



Organisme certificateur mandaté par
AFNOR Certification
Le Titien
48/50, rue de la victoire
75009 PARIS
Tél. : 01 75 44 71 64
www.eurovent.com / www.certita.fr

REFERENTIEL DE CERTIFICATION



**APPAREILS MÉNAGERS
UTILISANT DES COMBUSTIBLES
LIQUIDES OU SOLIDES**

www.marque-nf.com

N° identification AFNOR certification : NF 009
Révision 5 – janvier 2014
(Cette version annule et remplace toute version antérieure)
Approbation par AFNOR Certification : 15/05/2014
Date de 1ère mise en application : Février 1994
Document de référence :
REGLES GENERALES DE LA MARQUE NF
Approuvées par le président d'AFNOR le 23 avril 2012

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PARTIE 1 PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION.....	5
1.1 Champ d'application	5
1.2 Qui peut demander la marque NF et pourquoi ?	5
1.3 La marque NF	6
1.4 Listes des contacts :	7
PARTIE 2 LES EXIGENCES DU REFERENTIEL	8
2.1 Les regles generales de la marque NF	8
2.2 Les normes et spécifications complémentaires.....	8
2.3 Les réglementations	9
2.4 Les dispositions de management de la qualité.....	9
2.5 Le marquage.....	11
PARTIE 3 OBTENIR LA CERTIFICATION.....	15
3.1 Depot d'un dossier de demande de certification	16
3.2 Etude de recevabilité de la demande de certification	16
3.3 Modalités de contrôles et vérification	17
3.4 Evaluation et décision.....	18
PARTIE 4 FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION: LES MODALITES DE SUIVI	20
4.1 Processus	21
4.2 Modalités de contrôles du suivi	21
4.3 Evaluation, décision et notification	23
4.4 Déclaration des modifications.....	24
PARTIE 5 LES INTERVENANTS.....	26
5.1 Afnor certification	26
5.2 Organisme Mandaté : EUROVENT CERTITA CERTIFICATION.....	26
5.3 Organisme d'inspection et d'audit	26
5.4 Organisme d'essais	26
5.5 Comité de marque	27
PARTIE 6 LES TARIFS.....	29
6.1 Prestation afférentes à la certification NF	29
6.2 Recouvrement des prestations	30
6.3 Le montant des prestations	31
PARTIE 7 DOSSIERS DE CERTIFICATION	32
PARTIE 8 LEXIQUE	41
PARTIE 9 SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES	43

Les présentes règles (référentiel) de certification ont été soumises à l'approbation d'AFNOR Certification pour acceptation dans le système de certification NF. Elles ont été approuvées par la Directrice Générale d'AFNOR Certification le 15/05/2014.

Elles annulent et remplacent toute version antérieure.

Eurovent Certita Certification, en tant qu'organisme certificateur accrédité par le COFRAC sous le numéro <5-0517> portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr, s'engage à élaborer des règles (référentiel) de certification garantissant un niveau approprié d'exigences pour la qualité des produits, leur aptitude à l'emploi et leur durabilité. L'accréditation apporte la preuve de l'indépendance, de l'impartialité de Eurovent Certita Certification et de ses capacités techniques à développer la marque NF.

Les règles (référentiel) de certification peuvent être révisées, en tout ou partie, par Eurovent Certita Certification certificateur et après consultation des parties intéressées. La révision est approuvée par la Directrice Générale d'AFNOR Certification, pour acceptation dans le système de certification.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Partie modifiée	N°de révision	Date de mise en application	Modification effectuée
§1.1 Champ d'application §2.2 §2.3.3.2 §5.2. Partie 6. §5.4. §2.5. §4.2.	5		Elargir le champ d'application sur : les poêles à granulés, les chaudières à bois Introduction 2 annexes spécifiques en partie 9 : Annexe A – les appareils de chauffages et cuisson et annexe B - les barbecues, en reprenant les dispositions spécifiques de la révision 4 complétées par L'ajout des poêles à granulés et des chaudières à bois dans l'annexe A L'ajout dans exigences spécifiques aux Barbecues (annexe 9B : contrôle dans l'usine): Contrôle d'épaisseur de cendrier Méthode de contrôle d'épaisseur sur le foyer Exigence de traçabilité (n° du lot ou une date de fabrication) sur l'emballage) Suppression §2.3.3.2 : Guide d'interprétation de la norme NF EN 1860-1 Suppression CERTIGAZ comme organisme auditeur dans le §5.2. Suppression la partie 6 : Utilisation des laboratoires des fabricants Ajout le laboratoire CSTB comme laboratoire de la marque Changement de logo sur les notices, documents publicitaires et commerciaux Ajout des tolérances admises lors des essais des suivis sur les caractéristiques certifiées.
Tout le document	4	Aout 2011	Transfert de l'activité vers CERTITA Modification du code de la consommation. Mise à jour des normes Modification logo NF (applicable au plus tard fin 2013).
Partie 2 Partie 5	3	Août 2006	Exigences spécifiques aux produits / § 2.3.3.2 (Mise à jour des contrôles production) Ajout du CETIAT en tant que laboratoire
Tout le document Partie 2 Partie 6 Partie 8	2	Avril 2006	Révision selon le nouveau modèle de référentiel de certification. Mise à jour des normes / Mise à jour de la partie qualité. Précision quant à la notion d'autorisation laboratoire constructeur. Mise à jour du dossier de demande.
Corps Annexe 0 Annexe 1 Annexe 1bis Annexe 4 Annexe 6 Annexe 7	1	Avril 2001	Révision selon les évolutions des modèles qualité. Création de la liste des documents de référence. Introduction des définitions, terminologie. Création de cette annexe, et écriture des dispositions complémentaires pour les normes et spécifications techniques (NF D 35 385 / NF EN 1 / NF D 35 376). Refonte des dossiers de demande, mention AFNOR CERTIFICATION. Descriptions du processus et responsabilités d'AFNOR CERTIFICATION concernant les contrôles, et suivis des sites de fabrication. Descriptions des processus et responsabilités d'AFNOR CERTIFICATION pour l'utilisation des laboratoires autorisés constructeurs.
	0	Février 1994	Création du référentiel

Partie 1 PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Champ d'application

Le présent référentiel de certification concerne à ce jour les appareils ménagers à combustibles liquides ou solides.

Les familles de produits concernées, avec leurs caractéristiques certifiées, sont les suivantes :

Familles de produits	Caractéristiques certifiées
Les poêles à combustibles liquides	Puissances, % CO, In (indice de noircissement), présence du réservoir, rendement, distance de sécurité (écart au feu).
Les poêles à combustibles solides :	
Les poêles à bois	Puissance, %rendement, % CO, continuité ou intermittence, distance de sécurité (écart au feu), émission de particules à 13% de O ₂
Les poêles à granulés	Puissance, %rendement, % CO, émission de particules, à puissances nominale et minimale sur une plage de puissance à 13% de O ₂
Les poêles à charbon	Puissance, %rendement, % CO, continuité ou intermittence à 13% de O ₂ distance de sécurité (écart au feu)
Les poêles mixtes (bois/charbon)	Puissance, rendement, % CO, continuité ou intermittence, distance de sécurité (écart au feu)
Les foyers ouverts et inserts à combustibles solides	Puissance, rendement, % CO, continuité ou intermittence à 13% de O ₂ , distance de sécurité (écart au feu)
Les cuisinières domestiques à combustibles solides	Puissance, rendement, % CO, continuité ou intermittence à 13% de O ₂ , distance de sécurité (écart au feu)
Chaudières à bois	Puissance, % rendement, % CO, émission de COV et de particules, à puissances nominale et minimale à 10% de O ₂ , dans le cas des chaudières fonctionnant sur une plage de puissance.
Barbecues utilisant les combustibles solides	Sécurité d'utilisation

1.2 Qui peut demander la marque NF et pourquoi ?

Ces règles (référentiel) de certification sont accessibles à tout demandeur dont les produits entrent dans le champ d'application défini ci-dessus et respectent les exigences techniques décrites dans la partie 2 du présent document :

1 – Demandeur / titulaire :

Personne Morale qui assure la maîtrise et/ou la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans les règles (référentiel) de certification de la marque NF009 « Appareils Ménagers utilisant des combustibles liquides ou solides »

Ces exigences couvrent au moins les étapes suivantes : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché et précisent les points critiques des différentes étapes.

2 – Mandataire :

Personne Morale ou physique implantée dans l'E.E.E qui a une fonction de représentation du demandeur/titulaire hors E.E.E et dispose d'un mandat écrit de celui-ci lui signifiant qu'il peut agir en son nom et précisant dans quel cadre (missions et responsabilités associées et aspects financiers, réclamations, interlocuteur de l'organisme certificateur, entre autres) dans le processus de certification de la marque NF suivant les dispositions du référentiel de certification.

Le mandataire peut être le distributeur ou l'importateur, ses différentes fonctions sont clairement identifiées.

3 – Distributeur :

Personne distribuant les produits du demandeur/titulaire, qui n'intervient pas sur le produit pour modifier la conformité aux exigences de la marque NF.

Les types de distributeurs peuvent être les suivants :

- distributeurs qui distribuent le produit sous la marque commerciale du titulaire. Dans ce cas, aucune démarche n'est à engager au titre de la Marque NF.
- distributeurs qui distribuent le produit avec changement de marque commerciale. Le demandeur/titulaire doit formuler une demande de maintien de droit d'usage.

Si le distributeur ne souhaite pas qu'il soit fait référence explicite au fabricant, une demande d'admission à la marque NF doit être formulée par le distributeur. Dans ce cas, l'usine de fabrication n'est pas mentionnée sur le certificat.

En fonction des opérations réalisées par le demandeur/titulaire ou le distributeur, les sites audités et la durée d'audit dans le cadre de la certification initiale ou de la surveillance sont définis au cas par cas.

1.3 La marque NF

Créée en 1938, la marque NF est une marque collective de certification, qui a pour objet de certifier la conformité des produits aux documents normatifs nationaux, européens et internationaux les concernant, pouvant être complétés par des spécifications complémentaires, dans des conditions définies par des référentiels de certification. Elle est délivrée par AFNOR Certification et son réseau d'organismes partenaires, qui constituent le réseau NF.

Marque volontaire de certification de produits, la marque NF répond aux exigences du Code de la Consommation, notamment en associant les parties intéressées à la validation des référentiels de certification, en définissant des règles de marquage des produits certifiés et une communication claire et transparente sur les principales caractéristiques certifiées.

Le droit d'usage de la marque NF est accordé sur la base de la conformité à une (des) normes(s) et de façon générale à l'ensemble d'un référentiel de certification, pour un produit provenant d'un demandeur et d'un processus de conception et/ou de fabrication et/ou de commercialisation désigné(s). L'attribution du droit d'usage ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité de Eurovent Certita Certification à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du droit d'usage de la marque NF.

La marque NF s'attache à contrôler des caractéristiques de sécurité des personnes et des biens, d'aptitude à l'usage et de durabilité des produits, ainsi que des caractéristiques complémentaires éventuelles permettant de se différencier sur le marché.

Unanimement reconnue par les acteurs économiques, les consommateurs, les pouvoirs publics et les institutions, la marque NF s'est forgée une réputation incontestable, reconnue par le statut très rare de marque notoire en France. Sa notoriété repose sur :

- La conformité aux normes, symbole du consensus obtenu entre les parties intéressées,
- l'assurance d'avoir des produits de qualité, sûrs et performants, ayant fait l'objet de contrôles,
- le souci de répondre aux attentes évolutives des marchés,
- La confiance dans la robustesse des processus de certification mis en œuvre pour sa délivrance (rigueur, transparence et impartialité, maîtrise des processus),
- La confiance dans la compétence et l'impartialité des organismes qui la délivrent.

Le fonctionnement de la marque NF s'appuie sur un réseau d'organismes certificateurs mandatés, de secrétariats techniques, de laboratoires, d'organismes d'inspection, d'auditeurs, d'animateurs régionaux d'expertise technique reconnue, qui constituent avec AFNOR Certification le Réseau NF.

Conformément aux Règles Générales de la marque NF, AFNOR Certification confie la gestion de la marque NF 009 « Appareils Ménagers utilisant des combustibles liquides ou solides » à Eurovent Certita Certification dit organisme mandaté.

L'Eurovent Certita Certification est responsable vis-à-vis d'AFNOR Certification des opérations qui lui sont confiées et qui font l'objet d'un contrat avec AFNOR Certification.

1.4 LISTES DES CONTACTS :

S'adresser à
EUROVENT CERTITA CERTIFICATION
48-50 Rue de la victoire,
75009 Paris
Tél : 00 33 (0) 1 75 44 71 64
Email : Certita@Certita.fr

Partie 2 LES EXIGENCES DU REFERENTIEL

2.1 LES REGLES GENERALES DE LA MARQUE NF

Le référentiel de la présente application de la marque NF, au sens du Code de la Consommation, est constitué :

- des Règles Générales de la marque NF qui fixent l'organisation générale et les conditions d'usage de la marque,
- des présentes règles (référentiel) de certification qui décrivent les caractéristiques techniques à respecter, ainsi que les modalités de contrôle de conformité à ces caractéristiques,
- des normes référencées dans les présentes règles (référentiel) de certification, ainsi que des spécifications techniques complémentaires éventuelles.

Les présentes règles (référentiel) de certification qui s'inscrivent dans le cadre de la certification des produits et des services autres qu'alimentaires prévues au Code de la Consommation¹, précisent les conditions d'application des Règles Générales de la marque NF aux produits définis dans la partie 1.

2.2 LES NORMES ET SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

2.2.1 Normes

Norme relative au système de management de la qualité

NF EN ISO 9001 : Systèmes de management de la qualité – Exigences.

Normes de produits

Les produits faisant l'objet du présent référentiel doivent répondre aux exigences définies dans les normes en vigueur et les amendements associés.

Appareils de Chauffage

NF EN 1:1998	Poêles à combustibles liquide avec brûleur à vaporisation raccordés à un conduit d'évacuation des produits de combustion.
NF EN 13240 : 2002	Poêles à combustibles solides Exigences et méthodes d'essai
NF EN 13229 :2002:	Foyers ouverts et inserts à combustibles solides Exigences et méthodes d'essai
NF EN 14785 :2006	Appareils de chauffage domestique à convection à granulés de bois : Exigences et méthodes d'essais
NF EN 303-5 :2012	Chaudières spéciales pour combustibles solides, à chargement manuel et automatique, puissance utile inférieure ou égale à 500 kW Définitions, exigences, essais et marquage
NF EN 12815 :2002	Appareils de cuisson : Cuisinières domestiques à combustibles solides Exigences et méthodes d'essais

Barbecues

¹ Articles R 115-1 à R 115-3 et L 115-27 à L 115-32 du Code de la Consommation.

<p>NF EN 1860-1:2003 NF EN 1860-1:2013</p>	<p>Barbecue utilisant les combustibles solides Exigences et méthodes d'essai.</p>
------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

2.2.2 Spécification complémentaires

Les exigences spécifiques complémentaires pour les appareils de chauffages et les barbecues sont dans la partie 9 de leurs annexes respectives.

2.3 LES REGLEMENTATIONS

Les produits faisant l'objet du présent référentiel de certification doivent respecter les réglementations européennes et françaises en vigueur dont le décret n°2006-18 du 04/01/2006.

2.4 LES DISPOSITIONS DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

2.4.1 Objet

Les fabricants et leurs distributeurs sont responsables chacun en ce qui les concerne du droit d'usage de la marque NF relatif au produit considéré.

Le fabricant doit mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la conformité du produit au présent référentiel de certification.

Ce paragraphe fixe les dispositions minimales que le fabricant doit mettre en place en matière de management de la qualité afin de s'assurer que les produits qui bénéficient de la marque NF sont fabriqués en permanence dans le respect de ce référentiel.

Ce paragraphe constitue le référentiel des audits.

Le système qualité repose en partie sur la mise en place par le fabricant d'un ensemble de dispositions d'organisation permettant de maîtriser la conformité aux normes et spécifications complémentaires, le cas échéant, des produits livrés. Ces dispositions sont décrites dans les paragraphes 2.2.4 et les annexes de la partie 9.

2.4.2 Exigences minimales en matière de management de la qualité

Le fabricant doit avoir mis en œuvre les moyens qui lui sont propres dont l'existence et l'efficacité sont évaluées à partir des exigences applicables de la norme NF EN ISO 9001 (voir Tableau 1).

Tableau 1

X = applicable pour les appareils de chauffage et les cuisinières – O = applicable pour les barbecues

PARAGRAPHE	EXIGENCES EN MATIERE D'ORGANISATION QUALITE	APPLICABLE
4 – Système de management de la qualité		
4.1 Exigences générales		
4.1 a) à e)	Identifier les processus, leurs interactions, en assurer les ressources, la maîtrise, et la surveillance.	X Les processus liés à la réalisation du produit
4.2 Exigences relatives à la documentation		
4.2.1 et 4.2.2	La documentation doit comprendre une politique qualité, un manuel, quelques procédures, la description des processus, les enregistrements.	XO A adapter selon la taille de l'entreprise et la

		complexité des processus décrits.
4.2.3	Maîtrise des documents	XO Les dossiers de demande de marque NF doivent être gérés et maîtrisés. En cas de modification, l'organisme gestionnaire doit en recevoir une diffusion. (ex : normes et règles de certification)
4.2.4	Enregistrements	XO Durée de conservation = minimum trois ans.

5 - Responsabilité de la direction		
5.1	Engagement de la direction : communiquer l'importance de satisfaire les exigences des clients, établir une politique qualité, établir des objectifs qualité, revues de direction, ressources.	XO Engagement relatif aux règles de certification de la marque NF
5.3	Politique qualité	X
5.4	Planification des objectifs	X
5.5	Responsabilité, autorité et communication	X
5.5.1	Responsabilité et autorité	X
5.5.2	Représentant de la direction	X
5.5.3	Communication interne	X
6 - Management des ressources		
6.1	Mise à disposition des ressources	XO
6.2	Ressources humaines	
6.2.1 et 6.2.2	Compétence sensibilisation du personnel	XO
6.3	Infrastructures : fournir et entretenir les bâtiments, les équipements et les services supports nécessaires pour la conformité des produits	X
7 - Réalisation du produit		
7.1	Planification de la réalisation du produit	XO Plus : Les exigences de la marque NF
7.2.3	Communication avec les clients Uniquement le paragraphe C	XO Traitement des réclamations
7.4	Achats	XO (en partie) Restreint à : l'organisme doit établir et mettre en œuvre le contrôle ou autres activités nécessaires pour assurer que le produit acheté satisfait aux exigences d'achat spécifiées.
7.5.1	Maîtrise de la préparation et de la réalisation du service	X Service = produit
7.5.2	Validation des processus de préparation et de réalisation du produit	X
7.5.3	Identification et traçabilité	XO

7.5.5	Préservation du produit	X
7.6	Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure	XO
8 - Mesures, analyses et amélioration		
8.2.2	Audit interne	X (en partie) Restreint à : Vérification au minimum du respect des exigences de la marque NF
8.2.4	Surveillance mesure des produits	X
8.3	Maîtrise du produit non conforme	XO
8.4	Analyse des données (uniquement les paragraphes b et d.)	X
8.5.2	Action corrective	XO Traitement des réclamations

2.5 LE MARQUAGE

Le marquage fait partie intégrante de la certification d'un produit.

Au-delà de l'identification d'un produit certifié et de sa traçabilité, le marquage d'un produit par le logo NF assure une meilleure protection des utilisateurs et permet la défense des titulaires contre les usages abusifs et les contrefaçons.

2.5.1 Les textes de référence

Le Code de la Consommation

L'article R 115-2 du Code de la Consommation stipule que :

« Lorsqu'il est fait référence à la certification dans la publicité, l'étiquetage ou la présentation de tout produit ou service ainsi que sur les documents commerciaux de toute nature qui s'y rapportent, les informations qui suivent doivent obligatoirement être portées à la connaissance du consommateur ou de l'utilisateur :

Le nom ou la raison sociale de l'organisme certificateur ou la marque collective de certification, La dénomination du référentiel de certification utilisé,

Les modalités selon lesquelles le référentiel de certification peut être consulté ou obtenu. »

Par ailleurs, la mention des principales caractéristiques certifiées a pour objectif de rendre transparente pour les consommateurs et les utilisateurs, les caractéristiques techniques sur lesquelles porte la marque NF. Elle valorise ainsi la certification et son contenu. On appelle "caractéristique certifiée" toute caractéristique technique dont le contenu est contrôlé dans le cadre de la marque NF.

Les Règles Générales de la marque NF

Les Règles Générales de la marque NF précisent les conditions d'usage, les conditions de validité et les modalités de sanction lors d'usage abusif de la marque NF.

Sans préjudice des sanctions prévues aux Règles Générales de la marque NF, toute annonce erronée des caractéristiques certifiées et tout usage frauduleux du logo NF expose le titulaire à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère. »

Par ailleurs, la mention des principales caractéristiques certifiées a pour objectif de rendre transparente pour les consommateurs et les utilisateurs, les caractéristiques techniques sur lesquelles porte la marque NF. Elle valorise ainsi la certification et son contenu. On appelle "caractéristique certifiée" toute caractéristique technique dont le contenu est contrôlé dans le cadre de la marque NF.

Le titulaire ne doit faire usage du logo NF que pour distinguer les produits certifiés NF et ceci sans qu'il existe un quelconque risque de confusion avec d'autres produits et en particulier des produits non certifiés NF.

Il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement à Eurovent Certita Certification tous les documents où il est fait état de la marque NF.

2.5.2 Les modalités de marquage

La présente partie décrit à la fois les modalités d'apposition du logo NF et le marquage des caractéristiques certifiées.

Elle traite des quatre aspects suivants :

1. marquage du logo NF sur le produit certifié NF.
2. marquage du logo NF sur l'emballage du produit certifié NF.
3. marquage du logo NF sur la documentation.
4. marquage du logo NF sur les sites internet.

Le demandeur/titulaire s'engage à respecter la charte graphique de la marque NF. Le logo NF et sa charte graphique sont disponibles auprès de Eurovent Certita Certification ou sur le site www.marque-nf.com.

Marquage des produits certifiés

Chaque produit certifié doit comporter de façon permanente et indélébile une plaque signalétique conforme aux exigences minimales détaillées par type de produit (en accord avec les normes spécifiques et réglementation en vigueur) et le logo NF.

Toutes ces indications doivent être visibles avant installation, pérennes et pourront par exemple être soit gravées, soit apposées avec une encre indélébile sur une étiquette à collage définitif.

En plus des marquages réglementaires, le logo de la marque NF doit être apposé sur les produits conformément à la charte graphique.

- Etiquette sur le produit :



- emboutissage ou par moulage :

Pour les marquages réalisés par emboutissage ou par moulage, à titre dérogatoire le marquage ci-dessous est utilisé



Marquage des emballages

- Seul le logo conforme à la charte graphique doit être utilisé sur les emballages, il peut être utilisé dans sa version française ou anglaise



APPAREILS MÉNAGERS
UTILISANT DES COMBUSTIBLES
LIQUIDES OU SOLIDES

www.marque-nf.com



DOMESTIC APPLIANCES
USING LIQUID OR SOLID FUELS

www.marque-nf.com

- sigle ou nom du fabricant et/ou du distributeur
- référence commerciale

Reproduction du logo NF sur la notice, sur la documentation ou dans la publicité

(Documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicité, sites Internet, etc....)

En plus des marquages réglementaires, lorsque le logo NF est apposé il doit être conforme à la charte graphique



APPAREILS MÉNAGERS
UTILISANT DES COMBUSTIBLES
LIQUIDES OU SOLIDES

www.marque-nf.com

- sigle ou nom du fabricant et/ou du distributeur
- référence commerciale (nom du modèle)

- les coordonnées (nom et adresse) de l'organisme certificateur :
Eurovent Certita Certification
48-50 Rue de la victoire
75009 Paris

ou www.marque-nf.com et les modalités selon lesquelles le référentiel de certification peut être consulté (par exemple sur www.marque-nf.com)

-les caractéristiques certifiées : les performances (pour les appareils de chauffage uniquement)

2.5.3 Information sur les caractéristiques certifiées

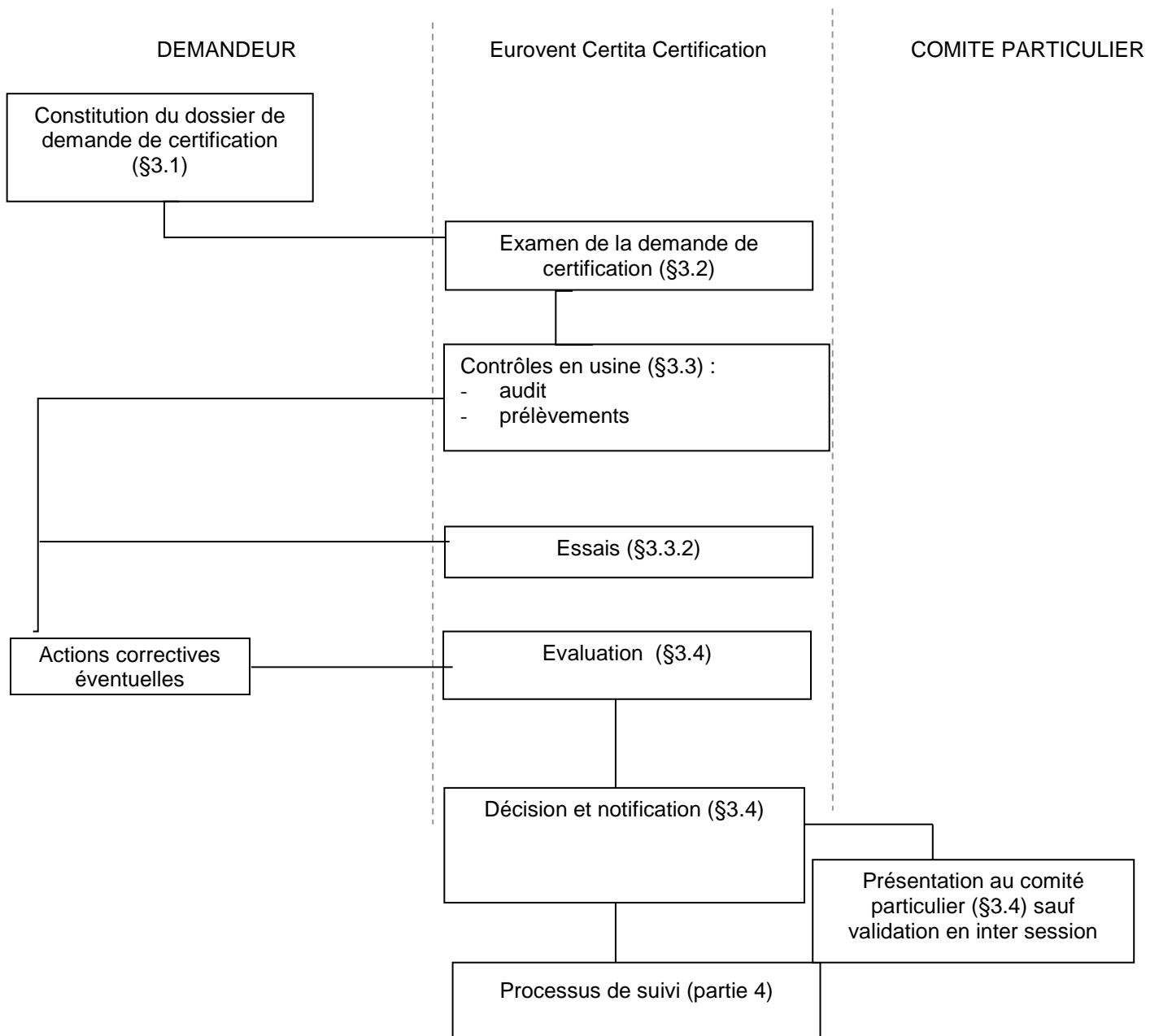
Il est recommandé d'informer le consommateur sur les principales raisons et avantages d'utiliser un produit certifié. Dans le système de certification NF, les caractéristiques essentielles certifiées doivent apparaître sur au moins l'un des supports (produit, emballage ou documentation). La liste des caractéristiques certifiées figure au § 1.1.

OBTENIR LA CERTIFICATION

Une demande de droit d'usage peut être :

- une première demande d'admission : elle émane d'un fabricant n'ayant pas de droit d'usage de la marque NF dans l'application concernée. Elle correspond à un produit provenant d'une unité de fabrication déterminée, défini par une marque commerciale, une référence commerciale spécifique au produit présenté et des caractéristiques techniques ;
- une demande d'admission complémentaire pour un nouveau produit ou une nouvelle unité de fabrication : elle émane d'un fabricant ayant un droit d'usage de la marque NF dans l'application concernée ;
- une demande d'extension pour un produit modifié ;
- une demande de maintien pour un produit certifié NF destiné à être commercialisé sous une autre marque et/ou référence commerciale sans modification des caractéristiques certifiées.

Processus



2.6 DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICATION

2.6.1 Présentation du dossier de demande de certification

Avant de faire sa demande, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit, au moment de la demande, les conditions définies dans les présentes règles (référentiel) de certification et notamment la partie 2, concernant son produit et les sites concernés. Il est de la responsabilité du demandeur/titulaire de s'assurer que les réglementations applicables à son produit sont effectivement respectées (exemple : marquage CE).

Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NF.

A défaut du respect de ces règles, le demandeur/titulaire s'expose à l'interruption ou la suspension de l'instruction de son dossier. Notamment, il n'est en aucun cas possible de faire référence à la marque NF, avant l'obtention du droit d'usage de la marque NF, ou de présenter à la certification des produits contrefaits.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles de la partie 7.

2.7 ETUDE DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION

A réception du dossier de demande, Eurovent Certita Certification vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes,
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences des règles (référentiel) de certification.

La demande n'est recevable que si :

- le demandeur maîtrise et assume la responsabilité des étapes suivantes : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché et précisent les points critiques des différentes étapes ;
- tout aspect non effectué par le demandeur fait l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec son prestataire. La liste des exigences minimales à faire apparaître dans un contrat est précisée dans la fiche contrat 006 dont le modèle est donné en Partie 7. Le demandeur reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence ;
- les produits objets de la demande respectent les normes de références et les spécifications techniques fixées dans la partie 2 des présentes règles (référentiel) de certification ;
- les contrôles et essais concernant les produits objets de la demande, prévus dans les documents techniques des présentes règles (référentiel) de certification, sont mis en place ;
- l'ensemble des documents demandés est joint à la demande, notamment les éléments contractuels de la relation demandeur/mandataire et demandeur/distributeur le cas échéant.

2.8 MODALITES DE CONTROLES ET VERIFICATION

Les contrôles exercés dans le cadre de la marque NF sont de plusieurs types

- les essais sur les produits
- les inspections/audits réalisés au cours de visites (processus de conception et/ou de fabrication et/ou de commercialisation, centre de distribution...).

2.8.1 Les audits

La réalisation de l'audit peut notamment se faire en présence d'un observateur qui est tenu au respect de la confidentialité. Cet observateur peut être imposé à Eurovent Certita Certification par des normes ou des accords dont il est signataire. La présence de cet observateur fait systématiquement l'objet d'une information au demandeur par Eurovent Certita Certification préalablement à l'audit.

Eurovent Certita Certification peut également proposer au demandeur la participation de tout autre observateur.

L'audit a pour objet de s'assurer que les dispositions définies et mises en œuvre par le demandeur dans l'unité de fabrication répondent aux exigences de la partie 2 de ce référentiel.

Il s'agit de vérifier, avant l'admission, l'existence et l'efficacité des dispositions prises en matière de qualité ainsi que du contrôle produit par le demandeur; ce sont les audits d'admission réalisés par l'auditeur.

La durée d'audit est au minimum d'une journée.

Dans le cas où le demandeur sous-traite une partie de sa fabrication, Eurovent Certita Certification se réserve le droit d'envoyer un auditeur pour effectuer un audit chez le(s) sous-traitant(s) sur la base du même référentiel

Tous les moyens (locaux, installations, équipements) permettant à l'auditeur d'effectuer la mission qui lui incombe doivent être mis gratuitement à sa disposition, ainsi que les personnes compétentes pour les mettre en œuvre.

L'auditeur fait prélever dans le stock et dans l'usine les échantillons nécessaires aux essais. Il est possible de prélever des produits éliminés pour des défauts d'aspect mineurs pour certains essais destructifs. Les échantillons sont marqués d'un signe distinctif par l'auditeur et sont envoyés par et sous la responsabilité du fabricant au laboratoire de la marque chargé d'effectuer les essais dans un délai fixé lors du prélèvement, à moins que l'auditeur ne décide de les prendre en charge. Une fiche faisant état des prélèvements effectués est établie sur place et remise au fabricant. Il est admis qu'en cas d'impossibilité d'effectuer ces prélèvements, le fabricant envoie des échantillons demandés par Eurovent Certita Certification, dans les délais prescrits, au laboratoire de la marque.

Un rapport d'audit est établi et adressé au demandeur.

2.8.2 Les essais

Les essais sont effectués sous la responsabilité des laboratoires de la marque.

Les essais sont réalisés conformément aux normes et aux réglementations citées dans la partie 2.

Un rapport d'essais est établi et adressé au demandeur et à Eurovent Certita Certification

Eurovent Certita Certification sollicite un des laboratoires cités à l'article 5.4 de la partie 5 du présent référentiel pour effectuer les examens et essais que le demandeur n'est pas autorisé à faire lui-même.

2.9 EVALUATION ET DECISION

Evaluation

Eurovent Certita Certification évalue le(s) rapport(s) destiné(s) au demandeur selon les procédures en vigueur (transmission après évaluation ou remise du rapport sur place).

Le(s) rapport(s) est (sont) accompagné(s) le cas échéant d'une demande de réponse dans un délai fixé dans le courrier d'envoi du rapport.

Le demandeur doit présenter pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec le délai de mise en application.

Eurovent Certita Certification analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire pour vérifier la mise en place d'actions correctives (audit complet ou partiel et/ou essais).

En cas de besoin, Eurovent Certita Certification peut présenter, pour avis, au Comité Particulier/d'application (Voir Partie 5), l'ensemble des résultats d'évaluation.

Décision et notification

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, Eurovent Certita Certification prend l'une des décisions suivantes :

- Accord de certification
- Refus de certification

En cas de décision positive de certification, AFNOR Certification accorde le droit d'usage de la marque NF, et Eurovent Certita Certification adresse au demandeur, qui devient titulaire, le certificat NF et/ou le courrier notifiant la décision.

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande, conformément aux Règles Générales de la marque NF.

L'attribution du droit d'usage ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité de Eurovent Certita Certification à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du droit d'usage de la marque NF.

Les modalités de communication sur la certification sont définies dans la partie 2.5 des présentes règles (référentiel) de certification.

Les informations relatives aux produits certifiés sont disponibles sur le site www.marque-nf.com ou www.certita.org. Elles comprennent notamment :

- l'identification du produit ;
- les présentes règles (référentiel) de certification;
- l'identification du titulaire ;
- les caractéristiques certifiées ;
- il est recommandé de faire apparaître les performances obtenues pour les caractéristiques certifiées
pour les appareils de chauffage

Eurovent Certita Certification fournit sur demande les informations relatives à la validité d'une certification donnée.

Lorsque le titulaire fournit des copies de documents de certification à autrui, il doit les reproduire dans leur intégralité.

2.9.1 Cas d'une demande complémentaire

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 7.

Les étapes décrites dans le paragraphe §3.1 à §3.4 sont applicables moyennant la spécificité suivante : l'audit peut être adapté ou conjoint avec un audit de surveillance.

2.9.2 Cas d'une demande d'extension

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 7.

Les étapes décrites dans les paragraphe 3.1 et 3.4 sont applicables moyennant les spécificités suivantes :

- dans le cas d'une demande d'extension pour un produit certifié modifié, les essais sont définis en fonction de la modification envisagée ;
- l'audit peut être adapté ou conjoint avec un audit de surveillance.

2.9.3 Cas d'une demande de maintien

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 7.

Dans le cadre d'une distribution sous d'autres marques commerciales ou référence commerciale, il est admis d'apporter aux produits concernés certains aménagements de présentation n'ayant aucune incidence d'ordre fonctionnel. Le fabricant doit alors préciser dans sa demande de maintien la liste des modifications apportées aux produits en question. Eurovent Certita Certification s'assure alors que ces aménagements n'ont aucune incidence d'ordre fonctionnel.

Partie 3

FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION: les modalités de suivi

Le titulaire doit tout au long de la certification :

- respecter les exigences définies et les modalités de marquage décrites dans la partie 2 ;
- mettre à jour son dossier de certification ;
- informer systématiquement Eurovent Certita Certification du changement d'une des caractéristiques du produit certifié.

Un suivi des produits certifiés est exercé par Eurovent Certita Certification dès l'accord du droit d'usage de la marque NF. Ce suivi comprend des audits et des essais sur les produits.

Il comporte également la surveillance de l'utilisation de la marque et du logo sur les produits et tout support de communication.

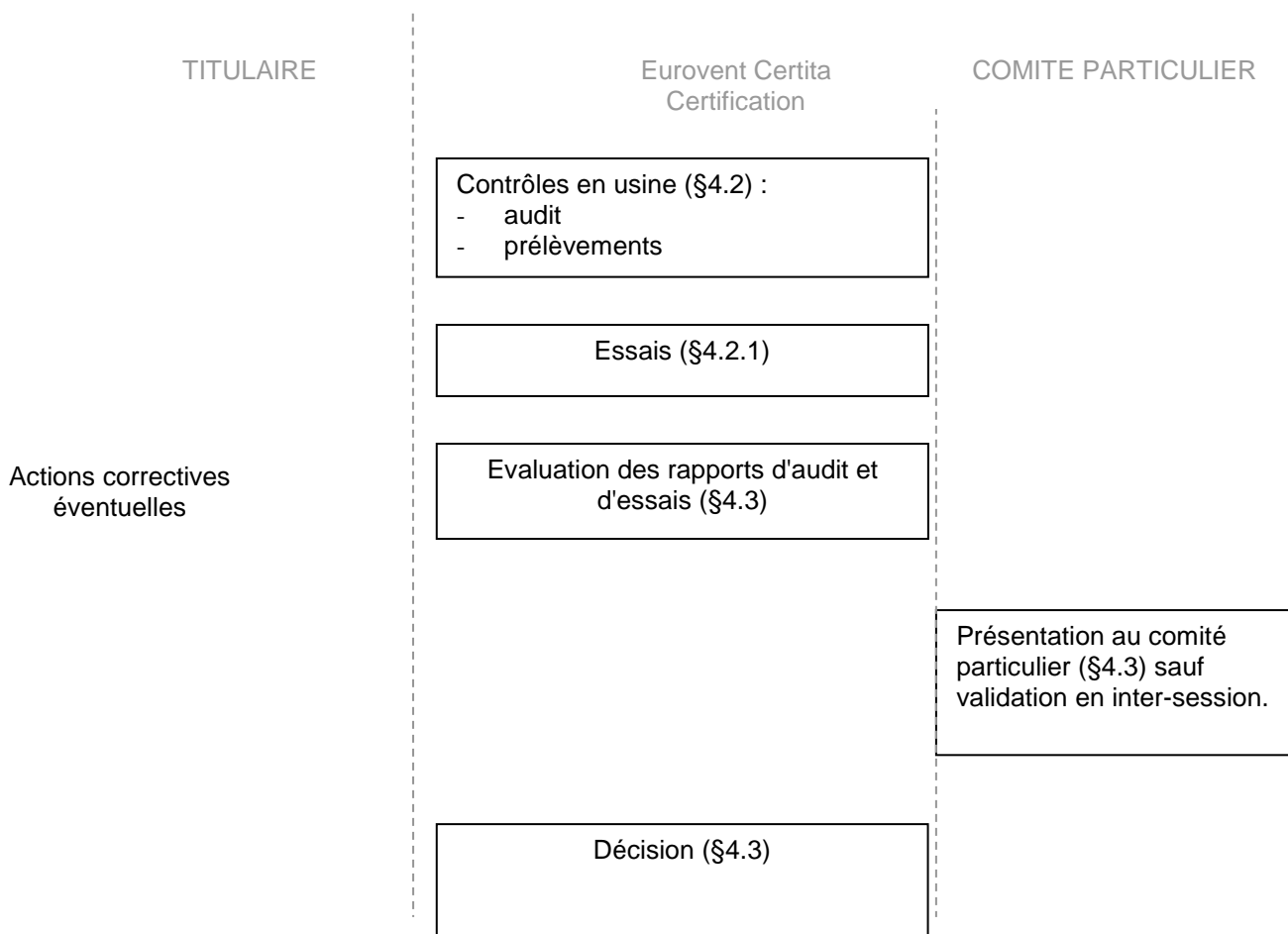
La marque NF est accordée à un produit provenant d'une unité de fabrication déterminée, défini par une marque commerciale, une référence commerciale spécifique et des caractéristiques techniques. En conséquence, toute modification aux conditions d'obtention de la marque NF doit être signalée par écrit à Eurovent Certita Certification par le titulaire.

En outre, Eurovent Certita Certification se réservent le droit d'effectuer ou de faire effectuer tout audit ou essai supplémentaire qu'ils estiment nécessaire suite à des réclamations, contestations, litiges dont ils auraient connaissance et relatifs à l'usage de la marque NF.

Des contrôles dans le commerce peuvent être effectués.

En cas de litiges avec des utilisateurs, les contrôles peuvent comporter des prélèvements ou des essais sur les lieux d'utilisation (dans ce cas, le titulaire est invité à se faire représenter pour y assister).

3.1 PROCESSUS



3.2 MODALITES DE CONTROLES DU SUIVI

Le suivi des produits certifiés NF comprend des examens, analyses ou essais sur les produits et des visites d'inspection/audit du processus de conception et/ou de fabrication et/ou de commercialisation.

Elle porte également sur la surveillance de l'utilisation de la marque et du marquage sur les produits, l'emballage et tout support de communication.

Les modalités de suivi sont fonction des décisions prises suite aux contrôles précédents,

3.2.1 Essais sur le produit certifié NF

Tous les examens et essais de conformité aux normes et spécifications complémentaires le cas échéant sont réalisés dans les conditions suivantes :

Les essais sont réalisés conformément aux normes fixées dans la partie 2 § 2.2. et § 2.3.

Les prélèvements s'effectuent sur un stock minimum de 5 appareils.

Pour chaque site de fabrication, les fréquences de prélèvement pour essais, quel que soit le nombre de modèles certifiés, sont les suivantes :

◆ **Combustibles liquides :**

- Poêles à mazout : 1 poêle tous les 2 ans.

◆ **Combustibles solides :**

- Appareils de chauffage : 2 appareils tous les 3 ans.
- Appareils de cuisson : 2 appareils tous les 3 ans.
- Barbecues : 1 barbecue tous les ans

Si les valeurs certifiées à l'admission sont conformes aux valeurs mesurées lors des essais du suivi, compte tenu des tolérances applicables, elles sont validées. Les tolérances applicables aux valeurs certifiées sont définies comme suit :

3 % sur les rendements,

5 % de la valeur mesurée ou ± 10 ppm (en retenant la plus grande des deux valeurs) pour les émissions de CO

5 % de la valeur mesurée ou ± 15 ppm (en retenant la plus grande des deux valeurs) pour les émissions de NOx

10 % de la valeur mesurée ou ± 5 ppm (gaz de référence propane ou méthane, en retenant la plus grande des deux valeurs) pour les émissions de THC, OGC

10 mg/m³ de la valeur mesurée pour les poussières

8 % pour les puissances

≤ 10 W, 3 W ; ≤ 100 W, 10 W pour les consommations électriques

Un rapport d'essais est établi et adressé au titulaire. Ce rapport peut, suivant les cas, être adressé au titulaire avant ou après l'évaluation. Il peut être envoyé par Eurovent Certita Certification.

3.2.2 Visite d'inspection et audit du processus de <conception et/ou de fabrication et/ou de commercialisation

Cette visite est réalisée dans les conditions précisées dans le § 3.3.1.

Un rapport d'audit est établi et adressé au titulaire. Ce rapport peut, suivant les cas, être adressé au titulaire avant ou après l'évaluation. Il peut être envoyé par l'auditeur, ou Eurovent Certita Certification.

L'audit a pour objet de s'assurer que les dispositions définies et mises en œuvre par le titulaire dans l'unité de fabrication répondent en continu aux exigences de la partie 2 de ce référentiel.

Il s'agit de vérifier ultérieurement à l'admission que ces dispositions sont toujours maintenues; ce sont les audits périodiques (audits de suivi), dont la fréquence normale est d'un audit annuel par unité de fabrication.

La durée d'audit est au minimum d'une journée.

Dans le cas où le titulaire sous-traite une partie de sa fabrication, Eurovent Certita Certification se réserve le droit d'envoyer un auditeur pour effectuer un audit chez le(s) sous-traitant(s) sur la base du même référentiel.

Tous les moyens (locaux, installations, équipements) permettant à l'auditeur d'effectuer la mission qui lui incombe doivent être mis gratuitement à sa disposition, ainsi que les personnes compétentes pour les mettre en œuvre.

L'auditeur fait prélever dans le stock et dans l'usine les échantillons nécessaires aux essais. Il est possible de prélever des produits éliminés pour des défauts d'aspect mineurs pour certains essais destructifs. Les échantillons sont marqués d'un signe distinctif par l'auditeur et sont envoyés par et sous la responsabilité du fabricant au laboratoire de la marque chargé d'effectuer les essais dans un délai fixé lors du prélèvement, à moins que l'agent de vérification ne décide de les prendre en charge. Une fiche faisant état des prélèvements effectués est établie sur place et remise au fabricant. Il est admis qu'en cas d'impossibilité d'effectuer ces prélèvements, le fabricant envoie des échantillons demandés par l'auditeur ou Eurovent Certita Certification, dans les délais prescrits, au laboratoire de la marque.

Un rapport d'audit est établi et adressé au demandeur.

Surveillance renforcée

En cas de manquement à ce référentiel, la procédure de surveillance renforcée peut être déclenchée pour une durée définie. Celle-ci peut être modulée jusqu'au doublement de la fréquence normale des audits, avec ou sans renforcement des contrôles du fabricant et des prélèvements pour essais.

3.3 EVALUATION, DECISION ET NOTIFICATION

Les modalités d'évaluation sont identiques à celles de l'admission décrites en partie 3 (§ 3.4).

En fonction des résultats de l'ensemble des vérifications, Eurovent Certita Certification peut décider :

- de maintenir la certification,
- de maintenir la certification avec avertissement et avec ou sans accroissement des contrôles,
- de prononcer la suspension de certification ou le retrait de la certification,
- d'effectuer des contrôles ou vérifications complémentaires avant de se prononcer.

En cas de décision de maintien de certification, AFNOR Certification maintient le droit d'usage de la marque NF.

En cas de suspension ou retrait de la certification, AFNOR Certification suspend ou retire le droit d'usage de la marque NF.

Eurovent Certita Certification adresse au titulaire, un courrier notifiant la décision.

La sanction est exécutoire à dater de la réception de sa notification.

Les frais de vérification supplémentaire occasionnés par les sanctions sont à la charge du titulaire.

Les titulaires sont responsables du droit d'usage de la marque NF relatif au produit considéré et s'engagent à appliquer les mesures qui découlent de la suspension ou du retrait du droit d'usage, prises conformément aux présentes règles de certification.

Toute suspension et tout retrait du droit d'usage de la marque NF entraînent l'interdiction d'utiliser la marque NF et d'y faire référence pour toute nouvelle production. Pour les fabrications antérieures à la suspension ou au retrait du droit d'usage, Eurovent Certita Certification au cas par cas, peut prendre des mesures particulières.

Par exemple : autorisation d'écoulement des stocks, démarquage des produits en stock, rappel des produits etc...

3.4 DECLARATION DES MODIFICATIONS

Toute modification aux conditions initiales d'obtention de la marque NF doit être signalée par écrit par le titulaire.

Le non-respect de cette obligation constaté par Eurovent Certita Certification peut conduire à une suspension, voire à un retrait du droit d'usage de la marque NF.

Dans les cas non prévus dans les parties 4.4.1 à 4.4.5, Eurovent Certita Certification, détermine si les modifications remettent en cause la certification et s'il y a lieu de procéder à un contrôle complémentaire.

Pour toute nouvelle production, en fonction des résultats de l'instruction, le représentant légal de Eurovent Certita Certification prend la décision adéquate.

3.4.1 Modification concernant le titulaire

Le titulaire doit signaler par écrit à Eurovent Certita Certification toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, le droit d'usage de la marque NF pour tous les produits en bénéficiant cessent de plein droit.

Une nouvelle demande peut être déposée et son examen peut être allégé en fonction des modifications apportées.

3.4.2 Modification concernant la (les) entités de production

Tout transfert (total ou partiel) de ou des entités de production d'un produit certifié NF dans un autre lieu de production entraîne une cessation immédiate du marquage NF par le titulaire sur les produits transférés sous quelque forme que ce soit.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit à Eurovent Certita Certification qui organisera une visite du nouveau lieu de production et, le cas échéant, fera procéder à la réalisation d'essais.

Les modalités d'évaluation et de décision de renouvellement de la certification sont identiques à celles de l'admission décrites en partie 3.

3.4.3 Modification concernant l'organisation qualité du processus de <conception et/ou de fabrication et/ou de commercialisation>

Le titulaire doit déclarer par écrit à Eurovent Certita Certification toute modification relative à son organisation qualité susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la conception et/ou de la fabrication et/ou de la commercialisation aux exigences des présentes règles (référentiel) de certification (modifications concernant ses installations, ses plans qualité, son mandataire...).

D'autre part, toute cessation temporaire de contrôle interne d'un produit certifié NF entraîne une cessation immédiate du marquage NF de celui-ci par le titulaire sous quelque forme que ce soit. Le titulaire en informe Eurovent Certita Certification.

Les modalités d'évaluation et de décision de renouvellement de la certification sont identiques à celles de l'admission décrites en partie 3.

Le cas échéant si la distribution est réalisée par un tiers, le titulaire doit s'engager à informer immédiatement Eurovent Certita Certification de toute modification apportée dans la distribution de ses produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement par le tiers désigné.

3.4.4 Modification concernant le produit certifié NF

Toute modification du produit certifié NF par rapport au dossier de demande ou au modèle admis, ou susceptibles d'avoir une incidence sur la conformité du produit vis-à-vis des exigences des présentes règles (référentiel) de certification ou tout changement de marque commerciale doit faire l'objet d'une déclaration écrite à Eurovent Certita Certification

Selon la modification déclarée, Eurovent Certita Certification détermine s'il s'agit d'une demande d'extension, d'admission complémentaire ou de maintien de la certification.

3.4.5 Cessation temporaire ou définitive de production

Toute cessation définitive ou temporaire généralement d'une durée de 6 mois de fabrication d'un produit certifié NF ou tout abandon d'un droit d'usage de la marque NF doit être déclaré par écrit Eurovent Certita Certification, en précisant la durée nécessaire à l'écoulement du stock de produits marqués NF.

Dès réception du courrier du titulaire, Eurovent Certita Certification notifie au titulaire la suspension du droit d'usage de la marque NF.

Le retrait du droit d'usage de la marque NF est notifié à l'expiration du délai d'écoulement des stocks indiqué par le titulaire, qui a au préalable été approuvé par Eurovent Certita Certification; le produit est alors retiré de la liste des produits certifiés.

Partie 4

LES INTERVENANTS

Les organismes intervenant au cours de la procédure d'accord du droit d'usage de la marque NF et de la surveillance des produits certifiés NF sont précisés ci-après.

EUROVENT CERTITA CERTIFICATION veille auprès de tous les intervenants à ce que leur mission soit correctement remplie en regard du rôle et des attributions de chacun d'eux ci-après définis.

4.1 AFNOR CERTIFICATION

AFNOR est propriétaire de la marque NF et en a concédé à AFNOR Certification une licence d'exploitation exclusive.

AFNOR Certification gère et anime le système de certification NF, qui définit notamment les règles de gouvernance et les modalités de fonctionnement de la marque NF.

4.2 ORGANISME MANDATE : EUROVENT CERTITA CERTIFICATION

Conformément aux Règles Générales de la marque NF, AFNOR Certification confie la gestion de la marque NF009 « Appareils ménagers utilisant des combustibles liquides et solides » à l'organisme suivant, dit organisme mandaté :

EUROVENT CERTITA CERTIFICATION

48-50 rue de la victoire

75009 Paris

☎ : +33 1 75 44 71 64

www.eurovent.com / www.certita.fr

Certita@Certita.fr

4.3 ORGANISME D'INSPECTION ET D'AUDIT

Les fonctions d'audit de l'unité de fabrication, et éventuellement sur les lieux d'utilisation, sont assurées par l'organisme suivant, dit **organisme d'audit** :

EUROVENT CERTITA CERTIFICATION

48-50 rue de la victoire

75009 Paris

☎ : +33 1 75 44 71 64

www.eurovent.com/www.certita.fr

Certita@Certita.fr

Les auditeurs ont droit de regard chez tout demandeur ou titulaire dans le cadre de leur mission.

4.4 ORGANISME D'ESSAIS

Lorsque les contrôles effectués comportent des essais sur des produits, ceux-ci sont réalisés à la demande de EUROVENT CERTITA CERTIFICATION. par le laboratoire suivant, dit **laboratoire de la marque** :

CTIF

44 avenue de la Division Leclerc
F-92318 SEVRES Cedex
☎ : 01.41.14.63.86
📠 : 01.45.34.14.34

IMQ Prima control

Via Dell-Industria, 55
BP 2047
I- ZOPPE-SAN-VEDEMIANO (Treviso)
☎ : +39 (0)438-77 83 58
📠 : +39 (0)438-77 83 60

LNE

29 avenue Roger Hennequin
F-78197 TRAPPES Cedex
☎ : 01.30.69.10.66
📠 : 01.30.69.12.34

CETIAT

Domaine Scientifique de la Doua
25 avenue de Art
F-69100 VILLEURBANNE
☎ : 04.77.44.49.00
📠 : 04.72.44.49.49

**Centre Scientifique et Technique
du Bâtiment**

11, rue Henri Picherit – BP 82341 –
44323 Nantes cedex 3
Tél : 02 40 37 20 83
Fax : 02 40 37 20 60

4.5 COMITE DE MARQUE

Il est mis en place une instance consultative appelée comité particulier/d'application, dont le secrétariat est assuré par Eurovent Certita Certification dont les missions sont :

Le comité émet des avis de décision et ses membres ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Pendant ses intersessions, le Comité Particulier peut confier certains de ses travaux à un groupe de travail dont il aura désigné nominativement les membres, choisis obligatoirement parmi les membres du comité particulier, et précisé la mission.

Les membres du comité particulier/d'application s'engagent à exercer leur fonction en toute impartialité et à garder la confidentialité. Eurovent Certita Certification prend les dispositions particulières permettant d'assurer la confidentialité des dossiers de demandeur ou de titulaire présentés au sein du comité (sauf cas de contestation /appel).

La composition du comité particulier/d'application est fixée de manière à respecter une représentation entre les différentes parties concernées qui ne conduise pas à la prédominance de l'une d'entre elles et qui garantisse leur pertinence, sa composition est la suivante :

Un Président (membre d'un des collèges précisés ci-après)

1 Vice-Président (un représentant d'AFNOR Certification)

FABRICANTS (de 5 à 6 représentants)

UTILISATEURS / PRESCRIPTEURS (de 1 à 3 représentants)

ORGANISMES TECHNIQUES et ADMINISTRATIONS (de 6 à 9 représentants)

Les membres du comité particulier/d'application sont désignés par EUROVENT CERTITA CERTIFICATION. Un membre du comité particulier/d'application ne peut se faire représenter que par un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Le Président du comité particulier/d'application est désigné parmi les membres du comité particulier/d'application dans les mêmes conditions.

La durée du mandat des membres est de généralement 3 ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction. La présidence du comité particulier/d'application peut changer tous les ans.

Le comité particulier/d'application peut confier certains de ses travaux à un bureau ou autre dont les membres sont choisis obligatoirement parmi les membres du comité particulier/d'application.

Partie 5 LES TARIFS

La présente partie a pour objet de définir le montant des prestations afférentes à la certification NF et de décrire les modalités de recouvrement.

La certification NF comprend les prestations suivantes :

- développement et mise en place d'une application
- instruction de la demande
- fonctionnement de l'application de certification
- essais
- visites d'inspection / audit
- prélèvement
- droit d'usage de la marque NF
- contrôles supplémentaires
- promotion

5.1 PRESTATION AFFERENTES A LA CERTIFICATION NF

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Conditions générales communes aux marques NF
Droit d'inscription (développement et mise en place d'une application)	Mise en place de l'application de la marque NF dont l'élaboration des règles (référentiel) de certification	<ul style="list-style-type: none"> - un droit d'inscription est versé par le demandeur lors de la première demande de droit d'usage de la marque NF - le référentiel précise le moment auquel ce droit d'inscription est versé : demande, délivrance du droit d'usage...
Instruction de la demande	Prestation comprenant l'examen des dossiers de demande, les relations avec les demandeurs, les laboratoires, les inspecteurs/auditeurs, l'évaluation des résultats de contrôles	Le versement du montant de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque NF ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction
Fonctionnement de l'application de certification	Prestations de gestion des dossiers des produits certifiés et des titulaires, d'établissement des listes de produits certifiés, d'évaluation des résultats de	

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Conditions générales communes aux marques NF
	contrôles	
Essais	Prestations d'essais des laboratoires	Tarifs des laboratoires donnés en annexe
Visite d'inspection et d'audit	Prestations comprenant la préparation de la visite, la visite elle-même ainsi que le rapport de visite. A ces prestations s'ajoutent les frais de déplacement sauf si forfaitisés	Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque NF ne serait pas accordé ou reconduit.
Prélèvement	Prestation comprenant la préparation et le prélèvement lui-même	Il ne sera pas facturé de montant inférieur à une demi-journée si le prélèvement est réalisé en dehors de l'audit.
Droit d'usage de la marque NF009 (Appareils ménager utilisant les combustibles liquides et solides)	Ce droit d'usage versé à AFNOR Certification contribue : •à la défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des appels et des usages abusifs (prestations de justice...) •à la promotion générique de la marque NF •au fonctionnement général de la marque NF (gestion des instances de gouvernance de la marque NF, système qualité...)	<ul style="list-style-type: none"> - Droit d'usage annuel de la marque NF facturé au titulaire après certification d'un produit - Lorsque la marque NF est accordée en cours d'année, le montant du droit d'usage est calculé au prorata des mois suivants la décision d'accord du droit d'usage. - Le droit d'usage de la marque NF reste acquis même en cas de retrait ou de suspension en cours d'année.
Contrôles supplémentaires	Prestations entraînées par les contrôles supplémentaires ou essais de vérification qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou d'anomalies décelées par les contrôles courants	Prestations à la charge du demandeur/titulaire
Promotion	Actions de promotion sectorielle de la marque NF	Redevance dont le montant peut être défini chaque année et facturé en sus des autres prestations.

5.2 RECOUVREMENT DES PRESTATIONS

Le droit d'inscription et les frais relatifs aux prestations d'instruction et d'inspection facturés dans le cadre d'une demande d'admission ou d'extension du droit d'usage de la marque sont payables en une seule

fois, au moment du dépôt de la demande, en vue de son enregistrement officiel ; ils restent acquis même au cas où le droit d'usage n'est pas accordé ou étendu.

Les frais relatifs aux prestations annuelles de suivi et le droit d'usage sont payables en une fois. Ceux-ci restent acquis en cas de non-reconduction, d'annulation ou de suspension du droit d'usage en cours d'année.

Eurovent Certita Certification se charge de reverser à AFNOR Certification la part qui lui revient.

Le demandeur ou le titulaire du droit d'usage doit s'acquitter de tous les frais dans les conditions prescrites : toute défaillance de sa part fait en effet obstacle à l'exercice Eurovent Certita Certification, des responsabilités de contrôle et d'intervention qui leur incombent au titre du présent référentiel.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue à l'article 10 des règles générales de la marque NF peut être prise pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

5.3 LE MONTANT DES PRESTATIONS

Les tarifs font l'objet d'un barème diffusé à la demande par Eurovent Certita Certification en début de chaque année.

Voir annexe financière.

Partie 6 DOSSIERS DE CERTIFICATION

Dossier à fournir dans le cadre d'une demande

La demande de droit d'usage de la marque NF doit être adressée à : Eurovent Certita Certification

Dans le cas où la demande provient d'une entité située en dehors de l'Espace Economique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'Espace Economique Européen qui cosigne la demande.

Une demande concernant un produit qui bénéficie d'une marque de conformité étrangère ou d'un certificat d'essais par un laboratoire étranger est traitée en tenant compte des accords de reconnaissance existants, conformément aux Règles générales de la marque NF.

Le demandeur établit en langue française ou anglaise un dossier de demande conformément au modèle-type des différentes pièces à fournir. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous selon les différentes typologies de demande, le contenu étant à adapter au cas par cas.

Documents à fournir pour : ❖ Une première demande (pour un nouveau produit) ou ❖ Une demande d'extension pour un nouveau produit (admission complémentaire)	Documents à fournir pour: ❖ Une demande d'extension pour un produit modifié ou ❖ Une demande de maintien pour une nouvelle marque ou référence commerciale
<ul style="list-style-type: none"> • Une lettre de demande et d'engagement selon la lettre-type 001 • Une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 003 • Une fiche de renseignements concernant le produit / gamme de produits conforme à la définition donnée en annexe 3 et établie selon la fiche-type 004 • Des éléments complémentaires fixés dans la fiche-type 005 (spécifiques à l'application) 	<ul style="list-style-type: none"> • Une lettre de demande et d'engagement selon la lettre-type 002A ou 002B • Une fiche de renseignements concernant le produit / gamme de produits (établie selon la fiche-type 004) n'indiquant que les modifications apportées par rapport au produit / gamme de produits certifié NF • Des éléments complémentaires fixés dans la fiche-type 005 (spécifiques à l'application)

LETTRE-TYPE 001
MARQUE NF « Appareils ménagers utilisant des combustibles liquides et solides »

**FORMULE DE DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF
OU D'EXTENSION DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU PRODUIT
(ADMISSION COMPLEMENTAIRE)
(à établir sur papier à en-tête du demandeur)**

**Monsieur le Directeur
Eurovent Certita Certification
48-50 rue de la victoire
75009 Paris**

objet :

**Demande de droit d'usage de la marque NF ou d'extension de ce droit pour un nouveau produit
(admission complémentaire)**

<Civilité>,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF pour le produit/gamme de produits suivant : **<désignation du produit/gamme de produits ou précisée suivant liste jointe>** fabriqué dans l'entité de fabrication suivante : **<dénomination sociale, adresse et pour la marque commerciale, et/ou référence spécifique>**.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, les règles (référentiel) de certification NF **« Appareils ménagers utilisant des combustibles liquides et solides »** ses annexes comprises et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque NF. Je m'engage également à ne pas utiliser la marque NF avant obtention du droit d'usage.

J'atteste que ces produits satisfont aux exigences réglementaires qui leurs sont applicables et m'engage à ne pas présenter à la certification de produits contrefaits.

*OPTION (1) : J'habilite par ailleurs la Société **<dénomination sociale, statut de la société, siège social>** représentée par M./Mme/Melle **<nom du représentant légal>** en qualité de **<qualité>** à me représenter dans l'Espace Economique Européen pour toutes questions relatives à l'usage à la marque NF **« Appareils ménagers utilisant des combustibles liquides et solides »** conformément au mandat joint à cette demande.*

*Je m'engage à signaler immédiatement à **Eurovent Certita Certification** tout changement du représentant désigné ci-dessus.*

Je demande à ce propos que les prestations qui sont à ma charge lui soient facturées directement.

La société me représentant en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, **< Civilité >**, mes salutations distinguées.

Date et signature du représentant légal du demandeur

**<OPTION (1) : Date et signature
du représentant légal du demandeur/titulaire
précédées de la mention manuscrite
"Bon pour Représentation">**

**<OPTION (1) : Date et signature
du représentant dans l'EEE
précédées de la mention manuscrite
"Bon pour acceptation de la représentation">**

(1) Ne concerne que les demandeurs titulaires situés hors de l'Espace économique européen.

LETTRE TYPE 002 A
MARQUE NF « Appareils ménagers utilisant des combustibles liquides et solides »

**FORMULE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF
POUR UN PRODUIT MODIFIÉ
(à établir sur papier à en-tête du demandeur)**

**Monsieur le Directeur
Eurovent Certita Certification
48-50 rue de la victoire
75009 Paris**

**Objet : NF « Appareils ménagers utilisant des combustibles liquides et solides »
Demande d'extension du droit d'usage de la marque NF pour un produit modifié**

<Civilité>,

En tant que titulaire de la marque NF pour le produit de ma fabrication identifié sous les références suivantes :

- < désignation du produit/gamme de produits
- < entité de fabrication (dénomination sociale et adresse)
- < référence spécifique et/ou marque commerciale
- < droit d'usage accordé le (date et portant le numéro : xxxx)>

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF pour le produit/gamme de produits de ma fabrication, dérivant du produit/gamme de produits certifié NF par les modifications suivantes : (exposé des modifications).

Ce produit/gamme de produits remplace le produit/gamme de produits certifié :

- OUI ⁽¹⁾
- NON ⁽¹⁾

Lorsque NON préciser : Ce nouveau produit de ma fabrication sera identifié sous les références suivantes :

- < désignation du produit/gamme de produits
- < référence spécifique et/ou marque commerciale >

Je déclare que les produits/gamme de produits faisant l'objet de la présente demande sont, pour les autres caractéristiques, strictement conformes au produit/gamme de produits déjà certifié NF et fabriqué dans les mêmes conditions.

J'atteste que ces produits satisfont aux exigences réglementaires qui leurs sont applicables et m'engage à ne pas présenter à la certification de produits contrefaits.

Je vous prie de bien vouloir agréer, <Civilité>, mes salutations distinguées.

Date et signature du représentant légal du titulaire

<OPTION (2) : Date et signature du représentant dans l'EEE>

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Ne concerne que les titulaires situés hors de l'Espace économique européen.

LETTRE TYPE 002 B
MARQUE NF « Appareils ménagers utilisant des combustibles liquides et solides »

**FORMULE DE DEMANDE DE MAINTIEN DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF POUR UNE NOUVELLE
 MARQUE COMMERCIALE ET/OU REFERENCE SPECIFIQUE**
 (à établir sur papier à en-tête du demandeur)

Monsieur le Directeur
Eurovent Certita Certification
48-50 rue de la victoire
75009 Paris

Objet : NF « **Appareils ménagers utilisant des combustibles liquides et solides** »
 Demande de maintien du droit d'usage de la marque NF

<Civilité>,

J'ai l'honneur de demander le maintien du droit d'usage de la marque NF sur des produits qui ne diffèrent de ceux admis à la marque que par leurs marques commerciales et/ou leurs références spécifiques qui y sont apposées et éventuellement par des aménagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques certifiées.

Identification du produit admis à la marque NF		Marque commerciale et/ou référence spécifique
N° de Décision	Désignation et référence de fabrication	Demandée(s)
.....

[A compléter si société différente du titulaire] La société qui va distribuer ces produits sous la marque commerciale (*nouvelle marque demandée*) a les coordonnées suivantes :

Nom :

Adresse :

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la fiche d'engagement de la Société (*nom de la société*) à ne distribuer sous la marque commerciale et/ou référence spécifique que les produits que je lui livre.

Je m'engage à informer immédiatement Eurovent Certita Certification par lettre recommandée avec accusé de réception de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement de la Société ci-dessus désignée.

J'autorise Eurovent Certita Certification à informer la Société ci-dessus désignée des sanctions, prises conformément aux Règles, se rapportant aux produits objets de la présente.

Je vous prie de bien vouloir agréer, **<Civilité>**, mes salutations distinguées

Date et signature du représentant légal du titulaire, demandeur du maintien.

FICHE TYPE 002 (pour les appareils de chauffage)
MARQUE NF « Appareils ménagers utilisant des combustibles liquides et solides »

FICHE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Rappel : Documents à fournir en double exemplaire

Marque commerciale :

Appellation/référence commerciale (produit ou gamme d'appareils de chauffage au bois) :

Laboratoire d'essais:

Reprise de l'appareil après essais OUI -NON

Suivant les caractéristiques certifiées (remplir les informations appropriées):

Puissances :

Rendement :

% CO à 13% de O₂ :

Réservoir OUI – NON

Joindre au dossier :

- Photographie du produit et des appareils dérivés si gamme (possible sur document commercial)
- Document commercial du produit et/ou de la gamme d'appareils
- Fac simulé des marquages et leurs emplacements (projet)
- Notice
- Dossier de plans techniques (papier ou support informatique lisible en pdf)
 - Pour les gammes d'appareils de chauffage au bois, le dossier de plans doit permettre de caractériser tous modèles par rapport au produit de base)
 - Pour les autres appareils (poêles à mazout, à charbon autres ...), le dossier de plans doit permettre de caractériser le produit.
 - Pour les barbecues, le dossier de plan pourra être remplacé par la fiche type 3 barbecue ci-après.
- Pour chaque gamme d'appareils de chauffage au bois, un descriptif du produit de base avec la liste des produits dérivés et la nature des liens (exemple vitre plate, vitre prismatique etc ...)
- Déclaration de conformité à la directive Basse tension (BT) suivant le type de pièce ou d'appareil intégré (si concerné)
- Déclaration de conformité à la directive Compatibilité électromécanique (CEM) suivant le type de pièce ou d'appareil intégré (si concerné)
- Déclaration d'absence d'amiante suivant le type de pièce ou d'appareil intégré (si concerné)
- Déclaration de conformité pour la qualité alimentaire des matériaux en contact avec les aliments pour barbecue et cuisinière
- Attestation CE au sens de la réglementation Européenne des Produits de Construction 89/106/CE (Rapport d'essai de type initial délivré par un laboratoire notifié pour les appareils concernés)

- Déclarations de conformité à la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou en anglais WEEE et à la directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

FICHE TYPE 003 (pour les barbecues)
MARQUE NF « Appareils ménagers utilisant des combustibles liquides et solides »

FICHE TECHNIQUE BARBECUES

I – INFORMATIONS GENERALES

Fabricant :

Marque commerciale :

Appellation/référence commerciale :

Unité de fabrication (raison sociale et adresse):

II - CARACTERISTIQUES

	Nature du matériau	Dimensions (en mm)	Nature du revêtement
<u>Foyer (cotes intérieures) :</u> - Distance fond – dessous du grill en position base - Longueur - Largeur - Hauteur - Epaisseur (hors revêtement) - Parevent			
Distance dessous du foyer – sol :			
<u>Cendrier :</u> - Longueur - Largeur - Hauteur			
<u>Grill :</u> - Distance entre les barreaux - Diamètre des fils - Surface utile			
<u>Broche :</u> - angle - petit diamètre			
Récolte-sauce			
Poignée de broche			
<u>Plaque de marquage :</u> - Mode de fixation			

Présence d'une grille foyère : OUI ou NON

Moteur de tournebroche : Déclaration(s) de conformité

◆ au niveau des enroulements : ◆ au niveau du réducteur

FICHE TYPE 004
MARQUE NF « Appareils ménagers utilisant des combustibles liquides et solides »

Exemple : FICHE CONTRAT

Une fiche est prévue pour définir les liens contractuels qui existent entre le demandeur et les différents prestataires auxquels il sous-traite un (des) aspect(s) cités dans le paragraphe 3.3.1.

La fiche doit être actualisée lors de toute évolution des contrats et changement de prestataire et transmise Eurovent Certita Certification

Une fiche doit être établie pour chaque prestataire et pour chacun des aspects définis auparavant.

Demandeur/Titulaire:

Prestataire :

Identification de la prestation :

A préciser en fonction de la définition du demandeur

Exigences minimales devant apparaître dans le contrat :

- le prestataire doit s'engager à respecter les exigences des Règles de certification de l'application NF « **Appareils ménagers utilisant des combustibles liquides et solides** » qui le concerne
- gestion des réclamations clients par le demandeur/titulaire en lien avec le prestataire
- gestion des réclamations inter-prestataires par le demandeur/titulaire
- dans le cadre de la conception, le détenteur de la propriété intellectuelle doit être désigné ; il doit informer l'autre partie de toute évolution des plans de conception
- le prestataire doit informer le demandeur/titulaire de toute évolution de son système de management de la qualité et notamment l'informer des non-conformités détectées lors de contrôles internes ou d'audits externes
- le prestataire accepte la présence éventuelle d'un représentant du demandeur/titulaire lors des audits d'admission et de suivi de la certification NF.

Numéro du contrat :

DOCUMENTS DEVANT ETRE FOURNIS :

Copie du contrat en langue française ou anglaise.

Date d'élaboration de cette fiche :

Dates des modifications :

Objet de la modification

1 –

2 –

3 –

.....

FICHE TYPE 005
MARQUE NF « Appareils ménagers utilisant des combustibles liquides et solides »

EXEMPLE DE MANDAT

MANDATAIRE

Liste de renseignements à fournir :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie : _____
- N° SIRET ¹ : _____ Code NAF ¹ : _____
- Nom et qualité du représentant légal ² : _____
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____
- Numéro d'identifiant TVA ³ : _____
- Adresse électronique du correspondant : _____
- Adresse électronique de la société : _____
- Site internet : _____

Identification des fonctions incombant au mandataire à faire figurer dans le mandat entre demandeur/titulaire et mandataire

Demandeur/Titulaire :

Mandataire :

Exigences minimales devant apparaître dans le mandat :

- missions et responsabilités associées
- aspects financiers
- réclamations
- interlocuteur de l'organisme certificateur

Mandat :

Le mandat doit être répertorié dans le système qualité du demandeur/titulaire.

Copie du mandat en langue française ou anglaise doit être joint à la demande d'admission cosignée.

Le respect du mandat fait l'objet des audits.

Date du mandat initial

Dates des modifications :

Objet de la modification

1 –

2 –

3 –

Cosignature

Partie 7 LEXIQUE

Accord du droit d'usage de la marque NF :

Autorisation accordée par AFNOR Certification, et notifiée par Eurovent Certita Certification à un demandeur, d'apposer la marque NF sur le produit pour lequel la demande a été effectuée.

Audit (selon la norme NF EN ISO 9001) :

Partie de la visite du site relative à l'examen d'un produit et appréciation des moyens spécifiques mis en œuvre pour assurer sa conformité aux exigences fixées dans le référentiel de certification.

Avertissement :

Décision de sanction, notifiée par Eurovent Certita Certification par laquelle le titulaire est invité à corriger les défauts constatés dans un délai donné, pendant lequel le droit d'usage de la marque NF n'est pas suspendu. Un avertissement ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Demande d'admission :

Demande par laquelle un demandeur sollicite pour la première fois le droit d'usage de la marque NF pour un produit ; il déclare connaître le présent référentiel de certification et s'engage à le respecter.

Demande d'admission complémentaire :

Demande par laquelle un titulaire souhaite bénéficier du droit d'usage de la marque NF pour un nouveau produit ou une nouvelle entité de production.

Demande d'extension :

Demande par laquelle un titulaire sollicite l'extension du droit d'usage de la marque NF qu'il possède pour un produit dont les caractéristiques certifiées ont été modifiées.

Demande de maintien :

Demande par laquelle un titulaire sollicite le maintien du droit d'usage de la marque NF pour un produit destiné à être commercialisé par un distributeur sous une autre marque et/ou référence commerciale mais sans modification des caractéristiques certifiées.

Demande de renouvellement/reconduction :

Demande par laquelle le titulaire sollicite le renouvellement/reconduction du droit d'usage de la marque NF avant la fin de la validité de son certificat NF.

Demandeur :

Entité juridique demandant le droit d'usage de la marque NF pour son produit, et qui s'engage à respecter le présent référentiel de certification.

Distributeur :

Personne Morale distribuant les produits du demandeur/titulaire et qui intervient ou non sur le produit pour en modifier la conformité aux exigences de la marque NF.

Dans le cas où un distributeur intervient techniquement sur le produit et souhaite conserver le droit d'usage de la marque NF pour ledit produit, il devient alors demandeur.

Mandataire :

Personne Morale ou physique implantée dans l'E.E.E qui a une fonction de représentation du demandeur/titulaire établi hors E.E.E et qui dispose d'un mandat écrit de celui-ci lui signifiant qu'il peut agir en son nom et précisant dans quel cadre.

Titulaire :

Entité juridique qui bénéficie du droit d'usage de la marque NF.

Recevabilité :

Etude d'un dossier qui permet de procéder à l'instruction de la demande; la recevabilité porte sur les parties administratives et techniques du dossier.

Référentiel de certification :

Document technique définissant les caractéristiques que doit présenter un produit, un service ou une combinaison de produits et de services, et les modalités de contrôle de la conformité à ces caractéristiques.

Retrait du droit d'usage de la marque NF :

Décision, notifiée par l'organisme certificateur, qui annule le droit d'usage de la marque NF. Le retrait peut être prononcé à titre de sanction ou en cas d'abandon du droit d'usage par le titulaire.

Suspension du droit d'usage de la marque NF :

Décision, notifiée par l'organisme certificateur, qui annule provisoirement et pour une durée déterminée le droit d'usage de la marque NF. La suspension peut être prononcée à titre de sanction ou en cas d'abandon provisoire du droit d'usage par le titulaire.

Partie 8 : Spécifications complémentaires

Annexe A : Disposition spécifiques aux appareils de chauffage et cuisson

Annexe B : Disposition spécifiques aux barbecues



Référentiel de certification NF 009
« Appareils Ménagers utilisant des combustibles liquides ou solides »

Partie 9- ANNEXE A
Disposition spécifiques aux appareils de chauffage et cuisson

SOMMAIRE

A-1 Champ d'application

A-2 Documents de référence

A-3 Définition des familles et des gammes

A-4 Spécifications techniques et méthodes de caractérisation

A-5 Spécifications relatives à la maîtrise de la qualité

N° d'identification : NF 009

N° de révision : 5

Date de mise en application : 15/05/2014

Rev 5

A-1. CHAMP D'APPLICATION

8.1 Les produits couverts par cette annexe:

Cette annexe du référentiel NF009 précise les dispositions spécifiques appliquées aux catégories de produit suivante :

- Les poêles à combustibles liquides ;
- Les poêles à combustibles solides : les poêles à bois à chargement manuel et automatique ;
- Les foyers fermés et inserts à combustibles solides, essentiellement aux bois ;
- Les cuisinières domestiques à combustibles solides ;
- Les chaudières à combustibles solides : Chaudières à combustibles à base de biomasse

8.2 A-2. Documents de référence

Normes de produits

Les produits faisant l'objet de la présente annexe du référentiel doivent répondre aux exigences définies dans les normes en vigueur et les amendements associés dont les références sont cités dans le §2 du présent référentiel, les normes de produits suivantes s'appliquent :

<i>NF EN 1:1998</i>	Poêles à combustibles liquide avec brûleur à vaporisation raccordés à un conduit d'évacuation des produits de combustion.
<i>NF EN 13240 : 2002</i>	Poêles à combustibles solides Exigences et méthodes d'essai
<i>NF EN 13229 :2002:</i>	Foyers ouverts et inserts à combustibles solides Exigences et méthodes d'essai
<i>NF EN 14785 :2006</i>	Appareils de chauffage domestique à convection à granulés de bois : Exigences et méthodes d'essais
<i>NF EN 303-5 :2012</i>	Chaudières spéciales pour combustibles solides, à chargement manuel et automatique, puissance utile inférieure ou égale à 500 kW - Définitions, exigences, essais et marquage
<i>NF EN 12815 :2002</i>	Appareils de cuisson : Cuisinières domestiques à combustibles solides Exigences et méthodes d'essais
Barbecues	Barbecue utilisant les combustibles solides Exigences et méthodes d'essai

NF EN 1860-1:2003

Barbecues Barbecue utilisant les combustibles solides
NF EN 1860-1:2013 Exigences et méthodes d'essai.

8.3 A-3.DEFINITIONS DES FAMILLES ET DES GAMMES

8.4 Définition des familles et des gammes

La définition de produits pour les appareils autres que les chaudières à biomasse se trouvent dans leurs normes de produits applicables respectives.

La définition des familles et des gammes ne concerne que les chaudières à biomasse.

Une famille de produits est consistée de chaudières à combustibles identiques. Ainsi les familles sont définies comme suit :

Famille à bois-bûches,
Famille à granulés/pellets
Famille plaquettes forestières
Famille à autre biomasse

Au sein d'une même famille, une gamme de produits est constituée des éléments suivants :

Le même type de corps de chauffe

Le même principe d'échange de chaleur

Le même type de combustion

Le même principe de régulation pour les chaudières automatiques

Seules la taille et la puissance varient.

8.5 A-4.SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET METHODES D'ESSAIS:

8.6 A-4.1 Les caractéristiques certifiées:

Pour les poêles à combustibles liquides, les caractéristiques certifiées sont les suivantes :

Puissances nominale,

Rendement à puissance nominale

% CO,

In (indice de noircissement)

Pour les poêles, les foyers ouverts /inserts, les appareils à libération de chaleur lente et les cuisinières à bois:

Puissance nominale,

Rendement à puissance nominale,

Continuité ou intermittence, distance de sécurité (écart au feu)

Emission de % CO et de particules à 13% O₂

Pour les poêles à granulés :

Puissance nominale

Puissance minimale

Puissance auxiliaires

Emission de % CO et de particules à 13% O₂

Les caractéristiques certifiées concernent les puissances nominale et minimale dans le cas de poêles à granulés fonctionnant sur une plage de puissance.

Pour les chaudières à biomasse :

Le socle des caractéristiques à certifiées est comme suit :

La puissance nominale

Le rendement à la puissance nominale

Les émissions de CO, COV et poussières à la puissance nominale

Les tests de sécurités :

-Sécurité contre un manque d'alimentation en air de combustion ou une combustion insuffisante

Températures de surface

-Étanchéité du circuit des produits de combustion, cas des chaudières fonctionnant avec chambre de combustion en pression

-Thermostats de régulation, de sécurité et dispositifs de dissipation de l'excès de chaleur

-Sécurité contre un retour de flamme pour les chaudières à alimentation automatique, conductance thermique en fonction de l'évaluation technique

-Sécurité contre un retour de flamme pour les chaudières à alimentation automatique, retour des produits de combustion inflammables dans la ligne d'alimentation du combustible ou les trémies intégrées en fonction de l'évaluation technique

-Sécurité contre un retour de flamme pour les chaudières à alimentation automatique, propagation des flammes dans la ligne d'alimentation du combustible en fonction de l'évaluation technique

-Sécurité contre un retour de flamme pour les chaudières à alimentation automatique, sécurité contre une surcharge de combustibles de la chaudière ou de l'interruption de l'alimentation en combustible en fonction de l'évaluation technique

Les demandeurs ont aussi la possibilité de choisir en option les caractéristiques à certifier comme suit

La puissance intermédiaire

Le rendement à la puissance intermédiaire

Les émissions de CO, COV et poussières à la puissance intermédiaire

Les pertes à l'arrêt

La consommation électrique des auxiliaires à la puissance nominale et en veille

Les émissions de NOx à la puissance nominale

Les émissions de NOx à la puissance intermédiaire

Sécurité et conception : Perte de charge coté eau de la chaudière

8.7 A-4.2 Les seuils de performance

Pour les appareils de chauffage autres que les chaudières à biomasse et les poêles à combustibles liquides, les seuils de performance sont définis comme suit :

Rendement : $\geq 70\%$ à la puissance nominale

%CO émission : $\leq 0.3\%$ à la puissance nominale et à 13% O₂

Pour les poêles à combustibles liquides :

Rendement $\geq 75\%$

Emission de CO : $\leq 0.4\text{g/MJ}$

Indice de noircissement : ≥ 3 quand utilisation du fioul

≥ 2 quand utilisation du kérosène

Pour les chaudières à biomasse :

Classe 5 pour le rendement et les émissions à la puissance nominale.

Classe 5 pour le rendement et les émissions à la puissance intermédiaire dans le cas de chaudières fonctionnant sur une plage de puissance

8.8 A-4.3 Méthodes de caractérisation et essais

8.8.1 A-4.3.1 L'audit et essais d'admission :

L'audit d'admission est obligatoire selon les exigences définies dans le §2.4 pour le management de la qualité et A-5 pour les contrôles dans l'usine.

Pour les chaudières dont l'assemblage final est effectué en France, mais le composant principal (ex le corps de chauffe est assemblé chez un sous-traitant), l'audit d'admission peuvent être effectué seulement dans l'usine d'assemblage final si les dispositions du contrôle sont jugées suffisantes dans l'usine d'assemblage final.

Les essais d'admission sur les caractéristiques certifiées sont réalisés conformément aux normes qui s'appliquent aux produits par les laboratoires de la marque définis dans §5.4.

Les produits faisant l'objet de la certification NF 009 doivent satisfaire l'ensemble des règlements ou des directives européennes et françaises en vigueur, qui leurs sont applicables.

Les essais qui ont été réalisés dans les autres laboratoires peuvent être pris en compte sous les conditions suivantes :

- Laboratoire est accrédité par le COFRAC ou équivalent ou un organisme d'accréditation membre de l'accord EA, selon ISO 17025 pour les essais concernés.
- L'âge du rapport des essais ne dépasse pas 10 ans.
- Le cas échéant, essais complémentaires sur les caractéristiques jugeant nécessaires par Eurovent Certita Certification, par les laboratoires de la marque, si les anciens essais sont réalisés avec la version antérieure de la norme

Eurovent Certita Certification vérifie l'accréditation du laboratoire et la portée d'accréditation de celui-ci lors d'examen du dossier de la demande d'admission.

Pour les chaudières à biomasse, l'essai de perte à l'arrêt est réalisé selon le protocole d'essais EN 15502-1 avec une Delta T=50K.

8.8.2 A-4.3.2 Les audits et essais de suivi :

L'audit de suivi a lieu une fois par an.

Les essais de suivi sont réalisés uniquement dans les laboratoires de la marque sur l'échantillonnage prélevé lors de l'audit annuel de suivi sur l'ensemble des caractéristiques certifiées.

Pour les chaudières à biomasse :

Pour les chaudières dont l'assemblage final est effectué en France, mais le composant principal (ex le corps de chauffe est assemblé chez un sous-traitant), l'audit de suivi peut être effectué seulement dans l'usine d'assemblage final si les dispositions du contrôle sont jugées suffisantes dans l'usine d'assemblage final par Eurovent Certita Certification.

L'audit de suivi peut être allégé à une fréquence de 1 tous les deux ans, si l'audit d'admission et suivi précédent ne révèle pas de non-conformité major et que les essais de suivi s'avèrent conforme.

Les essais sont réalisés conformément aux normes de produits applicables.

Le nombre de prélèvements est défini comme suit :

1 appareil prélevé tous les 2 ans d'une gamme si le nombre de gammes certifiées ≤ 5

2 appareils prélevés tous les 3 ans de deux gammes différentes prélevés si le nombre de gammes certifiées ≥ 6

Autant que possible les prélèvements sont différents d'un suivi à l'autre. Les tolérances admises sur les valeurs mesurées lors des essais de suivi sont conformes à l'article §4.2.1.

8.9 A-5 SPECIFICATIONS RELATIVES AU MANAGEMENT DE LA QUALITE

8.10 Les contrôles dans l'usine de fabrication :

Le fabricant doit disposer des moyens nécessaires aux contrôles définis ci-après.

Le fabricant doit mettre en place un système qualité documenté selon les dispositions applicables de l'article 2.4.2. La fréquence des prélèvements est laissée à l'initiative du fabricant, toutefois, celle-ci doit être représentative de la production.

Les résultats des contrôles doivent être consignés sur des registres ou autres supports prévus à cet effet et conservés conformément à des procédures documentées.

Le plan de contrôle mis en place doit obligatoirement comporter au minimum les contrôles et les essais décrits ci-après suivant le type d'appareil.

8.10.1 A-5.1 Poêles à combustibles liquides

Les contrôles et essais dans l'usine à effectuer sont les suivants :

A / Composants à maîtriser par échantillonnage avant montage ou par une autre méthode d'évaluation.

- ◆ Pot brûleur
- ◆ Limiteur d'air de combustion
- ◆ Cuve à niveau constant
- ◆ Réservoir

B / Contrôles à effectuer sur les appareils durant le cycle de fabrication ou sur le produit fini.

Les contrôles sont à effectuer à 100 % durant le cycle de fabrication (auto-contrôle, gamme de montage, mode opératoire, etc ...).

Un enregistrement est effectué par échantillonnage durant le cycle de fabrication ou sur le produits fini.

◆ **Corps de chauffe, hublot tampon (s) :**

- Etanchéité par contrôle visuel.

◆ **Pot brûleur :**

- Présence rondelles ou anneaux
- Etanchéité par rapport au corps de chauffe si amovible,
- Fonctionnement du dispositif de décrassage.

◆ **Limiteur d'air de combustion - limiteur de tirage :**

- Fonctionnement du volet (libre).

◆ **Défecteur :**

- Présence.

◆ **Cuve à niveau constant :**

- Position.

◆ **Tubulure :**

- Serrage.

◆ **Réservoir :**

- Aspect d'intérieur
- Présence filtre, bouchon ...
- Fonctionnement du robinet (à sec).

◆ **Tôle de protection :**

- Présence.

◆ **Bac de récupération :**

- Présence (si amovible).

◆ **Ensemble :**

- Finition générale
- Fonctionnement des éléments amovibles et de réglage (porte, tampon(s), hublot, etc ...)

◆ **Marquage et notice :**

- Etiquette signalétique
- Marquage NF
- Notice(s)

**8.10.2 A-5.2
déchetés à chargement automatique**

Poêles a granules de bois et à bois

Les contrôles et essais à effectuer en usine sont les suivants :

Composants à maîtriser par échantillonnage avant montage ou par une autre méthode d'évaluation.

Matières premières et composants

Type — composition/spécifications ;

-Epaisseur ;

-Dimensions ;

-Finition

◆ **Pipe ou manchon :**

-Diamètre ≤ 160mm, longueur ≥ 25mm

◆ **Cendrier et retrait des cendres:**

-Il recueille efficacement les résidus sous la grille

-Permet l'évacuation du résidu en toute sécurité et sans débordement excès pendant la chauffe

◆ **Registre des fumées**

-Ce clapet de tirage doit comporter une ouverture continue ≥ 20mm² ou 3% de la section du clapet.

◆ **Matériau d'isolation**

-Spécifications du matériau d'isolation ;

-Densité — conductivité thermique.

◆ **Joints et matériaux d'étanchéité**

-Type, y compris l'identification ou la composition, à défaut de certificat de conformité ;

-Dimensions

Contrôles à effectuer sur les appareils pendant la fabrication :

Les contrôles sont à effectuer à 100 % durant le cycle de fabrication (auto-contrôle, gamme de montage, mode opératoire, etc). Un enregistrement est effectué par échantillonnage durant le cycle de fabrication ou sur les produits finis

◆ **Cendrier :**

◆ **Grille de fond :**

◆ **Alimentation en air :**

Thermostat, commande manuelle, dimension du dispositif d'admission, etc. ;

◆ **Registre des gaz de combustion :**

- Clapet de tirage ;

◆ **Dérivation des gaz de combustion ;**

◆ **Garde-braises ;**

◆ **Construction de la chambre de combustion ;**

◆ **Système de convection ;**

- ◆ **Dispositif d'alimentation**
- ◆ **Portes de foyer/portes de rechargement ;**
- ◆ **Etanchéité des composants afin d'éviter les fuites ;**
- ◆ **Mise en place des éléments mobiles/d'interconnexion.**
- ◆ **Marquage et notice :**
 - Etiquette signalétique
 - Marquage NF
 - Notice(s)

Vérification à froid sur produits munis d'un équipement électrique.

Les vérifications listées ci-après sont à effectuer sur la totalité des produits (**contrôle à 100 %**).

- Contrôle de la rigidité diélectrique,
- Contrôle de la continuité de masse,
- Contrôle du courant de fuite,
- Contrôle du marquage

Note : Ces contrôles doivent être effectués après montage et câblage de la totalité des éléments qui constituent l'équipement électrique.

8.10.3 A-5.3 Foyers ouvert et inserts

Les contrôles et essais dans l'usine à effectuer sont les suivants :

A / Composants à maîtriser par échantillonnage avant montage ou par autre méthode d'évaluation

- ◆ Réglages d'air automatiques
- ◆ Modérateurs de tirage incorporés à l'appareil

B / Contrôles à effectuer durant le cycle de fabrication ou sur le produit fini.

Les contrôles sont à effectuer à 100 % durant le cycle de fabrication (auto-contrôle, gamme de montage, mode opératoire, etc ...).

Un enregistrement est effectué par échantillonnage durant le cycle de fabrication ou sur le produit fini.

◆ **Buse**

◆ **Porte :**

- Fonctionnement.
- Etanchéité si la conception du produit le requiert.

Note : l'étanchéité est vérifiée suivant les techniques et spécifications de chaque constructeur

◆ **Registre d'allumage :**

- Fonctionnement.
- Conformité du marquage de la commande.

◆ **Registre de tirage**

- Conformité du modèle (référence ou autre moyen de vérification).
- Fonctionnement.
- Conformité du marquage de la commande.

◆ **Arrivée d'air fixe**

◆ **Dispositif de décendrage**

◆ **Eléments amovibles du corps de chauffe :**

Note : il peut s'agir du cendrier, de la grille, des parcs à bûches, des chenets, des déflecteurs, etc...

◆ **Corps de chauffe :**

- Contrôle visuel et l'aspect général (défauts de matériaux ou de montage)
- Contrôle de l'étanchéité du corps de chauffe suivant la méthode appropriée (contrôle visuel et autre...).

◆ **Tôles de protection (entourage du corps de chauffe quand il existe)**

◆ **Plaque signalétique**

◆ **Texte de mise en garde relatif à l'installation et avertissements divers**

◆ **Marquage NF**

◆ **Notice : Adéquation notice / appareil.**

◆ **Accessoires et colis (pour les appareils en pièces détachés)**

◆ **Aspect et finition générale.**

C / Vérification à froid sur produits munis d'un équipement électrique.

Les vérifications listées ci-après sont à effectuer sur la totalité des produits (**contrôle à 100 %**).

- ◆ **Contrôle de la rigidité diélectrique,**
- ◆ **Contrôle de la continuité de masse,**
- ◆ **Contrôle du courant de fuite,**
- ◆ **Contrôle du marquage.**

Note : Ces contrôles doivent être effectués après montage et câblage de la totalité des éléments qui constituent l'équipement électrique.

A-5.4 Cuisinières et poêles métallique a combustibles solides

A / Composants à maîtriser par échantillonnage avant montage ou par autre méthode d'évaluation

- ◆ Réglages d'air automatiques
- ◆ Modérateur de tirage incorporé à l'appareil
- ◆ Isolants

B / Contrôles à effectuer durant le cycle de fabrication ou sur le produit fini.

Les contrôles sont à effectuer à 100 % durant le cycle de fabrication (auto-contrôle, gamme de montage, mode opératoire, etc).

Un enregistrement est effectué par échantillonnage durant le cycle de fabrication ou sur le produit fini.

- ◆ **Buse**
- ◆ **Portes :**
 - Fonctionnement.
 - Fermeture / Etanchéité.

Note : l'étanchéité est vérifiée suivant les techniques et les spécifications de chaque constructeur.
- ◆ **Registre d'allumage :**
 - Conformité du modèle (référence ou autre moyen de vérification).
 - Conformité du marquage de la commande.
 - Fonctionnement.
- ◆ **Volet de départ direct**
 - Conformité du modèle (référence ou autre moyen de vérification).
 - Conformité du marquage de la commande.
 - Fonctionnement.
- ◆ **Dispositif de décendrage :** Fonctionnement.
- ◆ **Arrivée d'air fixe ou pré réglage du thermostat**
- ◆ **Cendrier :**
 - Présence.
 - Conformité.
- ◆ **Eléments amovibles du corps de chauffe :**
 - Présence.
 - Conformité des pièces.

Note : il peut s'agir du cendrier, de la grille, des parc-bûches, des chenets, des déflecteurs, etc...
- ◆ **Corps de chauffe :**
 - Contrôle visuel et l'aspect général (défauts de matériaux ou de montage)
 - Contrôle de l'étanchéité du corps de chauffe suivant la méthode appropriée (contrôle visuel et autre ...).
- ◆ **Marquage sur l'appareil :**
 - Présence et emplacement.
 - Conformité des indications (dans le cas où leur vérification n'aurait pas été faite avant montage).
 - Présence du marquage NF
- ◆ **Notice :**
 - Adéquation notice - appareil.
- ◆ **Accessoires et colis (pour les appareils en pièces détachés):**
 - Aspect et finition générale

C / Vérification à froid sur produits munis d'un équipement électrique.

Les vérifications listées ci-après sont à effectuer sur la totalité des produits (**contrôle à 100 %**).

- ◆ **Contrôle de la rigidité diélectrique,**
- ◆ **Contrôle de la continuité de masse,**
- ◆ **Contrôle du courant de fuite,**
- ◆ **Contrôle du marquage.**

8.10.4

8.10.5

A-5.5 Chaudières à biomasse a chargement manuel et automatique

Le fabricant doit établir un plan de contrôle concernant les contrôles et essais nécessaires au cours du processus de fabrication, dans lequel les dispositifs suivantes sont précisés :

- 1) le système de contrôle,
- 2) préciser la personne responsable de l'Assurance Qualité,
- 3) spécifier les contrôles et essais nécessaires ainsi que les valeurs limites correspondantes et
- 4) stipuler les équipements de mesure et d'essai requis et leur contrôle.
- 5) les enregistrements de contrôles doivent être conservés pendant au moins 5 ans.

Composants à maîtriser par échantillonnage avant montage ou par autre méthode d'évaluation

◆ Conformité des matériaux de construction et des soudures utilisés

Le fabricant doit assurer la conformité des matériaux de construction. La spécification des matériaux doit faire l'objet d'un certificat conformément à l'EN 10204. Ces certificats doivent être obtenus par le fabricant de chaudières.

La qualification des soudeurs est requise pour le matériau à mettre en œuvre.

Les soudures font l'objet de contrôles systématiques et réguliers par un personnel de contrôle expérimenté.

L'épaisseur des parois sous pression doit être conforme à la norme.

Essais lors de fabrication courante :

◆ Epreuve de pression :

Pour chaudières en acier ou en tôle de métaux non ferreux :

-Chaque chaudière doit être soumise à essai au cours de la production et la pression d'épreuve doit être au moins de $1,43 \times PS$. Le résultat doit être consigné dans un rapport d'essai.

Pour les éléments en métaux non ferreux moulés :

-Chaque élément de chaudière doit être soumis à une épreuve hydraulique à l'eau froide avec une pression de $2 \times PS$ (valeur minimale de 8 bar). La pression d'épreuve maximale s'élève à 10 bar.

-Les épaisseurs de parois des éléments de chaudière doivent être soumises à un contrôle en fabrication en conformité avec exigences définies.

-La valeur limite des épaisseurs de parois à chaque point de mesurage doit être déterminée en soustrayant la tolérance permise de l'épaisseur nominale.

-Les éléments de chaudière et les parties sous pression doivent porter les indications suivantes :

le constructeur ou son logo,
le type de matériau,
la date de coulée,
le numéro du modèle
la marque de conformité si elle existe.

Corps de chaudière :

-Chaque chaudière doit être soumise à une pression d'épreuve hydraulique égale à 1,3 fois PS (4 bar au minimum) avant le montage de l'isolation chez le constructeur. Pour les chaudières qui sont assemblées sur site par l'installateur, le constructeur doit fournir les indications quant aux conditions pour effectuer cet essai sous pression. Au cours de ces épreuves hydrauliques, aucun défaut d'étanchéité ne doit apparaître.

◆ **Marquage et notice :**

- Etiquette signalétique
- Marquage NF
- Notice(s)

Vérification à froid sur produits munis d'un équipement électrique.

◆ **Sécurité électriques : (contrôle à 100 %).**

- Contrôle de la rigidité diélectrique,
- Contrôle de la continuité de masse,
- Contrôle du courant de fuite,
- Contrôle du marquage.

8.10.6



Référentiel de certification NF 009
« Appareils Ménagers utilisant des combustibles liquides ou solides »

Partie 9-ANNEXE B

Disposition spécifiques aux barbecues

SOMMAIRE

B-1 Champ d'application-définition des produits

B-2 Documents de référence

B-3 Spécifications techniques

B-4 Méthodes d'essais

N° d'identification : NF 009

N° de révision : 5

Date de mise en application : 15/05/2014

Rev 5

B-1. Champ d'application et définition des produits

Cette annexe s'applique aux barbecues utilisant des combustibles solides, à l'exception des barbecues à usage unique.

Cette annexe du référentiel NF- 009 Barbecues couvre l'ensemble des appareils qui sont définis dans la norme NF EN 1806-1 version en vigueur.

B-2. Documents de référence

Voir §2.3

B-3. Spécifications techniques

B-3.1 L'exigence de traçabilité :

Sur l'emballage du produit, il doit comporter un numéro, par exemple la date et/ou le lot de fabrication ou autres moyens permettant de tracer l'identité du produit.

B-3.2 Spécification de marquages :

Exigences des marquages spécifiées dans le décret n°2006-18 du 04/01/2006 :

Sur l'appareil :

- a) Les indications permettant d'identifier le responsable de la première mise sur le marché ;
- b) Les indications permettant d'identifier le produit, le modèle ou le type et, le cas échéant, le lot de fabrication du produit ;
- c) L'avertissement suivant :
« Attention ! Ne pas utiliser d'alcool, d'essence ou autre liquide analogue pour allumer ou réactiver le feu ».

Sur l'emballage :

- a) Les indications permettant d'identifier le responsable de la première mise sur le marché ;
- b) Les indications permettant d'identifier le produit, le modèle ou le type et, le cas échéant, le lot de fabrication du produit ;
- c) L'avertissement suivant :
« Attention ! Ne pas utiliser d'alcool, d'essence ou autre liquide analogue pour allumer ou réactiver le feu ».

Sur les notices :

- a) La désignation du modèle ou du type de produit comprenant une vue éclatée et précisant les différentes pièces.
- b) L'indication stipulant que le barbecue doit être installé sur un support horizontal stable avant utilisation.
- c) La méthode de montage appropriée, avec l'aide éventuelle de schémas.
 - d) Les conseils pour un fonctionnement du barbecue en toute sécurité.
 - e) Les recommandations stipulant que le barbecue doit être chauffé et que le combustible doit être maintenu incandescent pendant au moins 30 minutes avant d'effectuer la première cuisson.
 - f) Le(s) combustible(s) pouvant être utilisé(s) et sa (leur) quantité maximale à utiliser.
 - g) Les procédures d'allumage appropriées comportant l'avertissement suivant : « Avant de commencer la cuisson, attendre qu'une couche de cendres recouvre le combustible ».
 - h) Le type de piles à employer si un moteur électrique alimenté par piles est fourni ou recommandé.
 - i) Les avertissements suivants :
« Attention ! Ce barbecue va devenir très chaud. Ne pas le déplacer pendant son utilisation » ;
« Attention ! Ne pas utiliser dans des locaux fermés » ;

- « Attention ! Ne pas utiliser d'alcool, d'essence ou tout autre liquide analogue pour allumer ou réactiver le barbecue » ;
- « Attention ! Ne pas laisser le barbecue à la portée des enfants et des animaux domestiques ».

B-3.3 Les contrôles lors de fabrication

Le fabricant doit disposer des moyens nécessaires aux contrôles définis ci-après.

Le fabricant doit mettre en place un système qualité documenté selon les dispositions applicables de l'article 2.4.2. La fréquence des prélèvements est laissée à l'initiative du fabricant, toutefois, celle-ci doit être représentative de la production.

Les résultats des contrôles doivent être consignés sur des registres ou autres supports prévus à cet effet et conservés conformément à des procédures documentées.

Le plan de contrôle mis en place doit obligatoirement comporter au minimum les contrôles et les essais décrits ci-après suivant le type d'appareil.

A / Composants à maîtriser par échantillonnage avant montage ou par une autre méthode d'évaluation :

◆ Gril et grille foyère :

Contrôle :

Dimensions

De l'écartement des barreaux (< 20mm).

De l'absence d'arêtes vives.

De l'aspect (chromage).

◆ Broche :

Contrôle :

De la forme de l'extrémité de broche (entre 60° et 90°) et du diamètre mini (entre 1,5 et 3 mm).

Du serrage des dispositifs d'immobilisation.

Du diamètre du corps et du carré d'entraînement.

De l'aspect (chromage).

Contrôle de la poignée fixe ou amovible et 2 fourchettes à viande (réglage et immobilisation)

◆ Poignée ou dispositif de préhension :

Contrôle de la longueur utile :

- poignée broche ≥ 100 mm

- poignée moteur ≥ 80 mm

- autre poignée ou dispositif de préhension ≥ 80 mm).

◆ Le cendrier :

- Le cendrier doit avoir au minimum une épaisseur de 0.7mm en métal nu.

- Pour un cendrier qui a une dimension du côté le plus large < à 400mm, une épaisseur de 0.5 à 0.7 mm est acceptable à condition que les deux côtés du métal sont émaillés ou vitrifiés.

◆ Moteur :

Contrôle à réaliser sur un barbecue monté et broche chargée (0,5 kg par 100 mm) :

- vérification que de la durée de fonctionnement est supérieure à 30 minutes sans intervention de remontage ou remplacement de pile.

◆ Récolte sauce :

Contrôle dimensionnel (si horizontal : profondeur mini 5 mm et partie creuse distante de 30 mm du foyer)

◆ Foyer

Contrôle :

De l'épaisseur (sauf foyer en maçonnerie ou en brique)

Trois points de contrôles : un au centre du foyer, deux sur les côtés opposés.

Si le foyer est une grille foyère, seulement deux côtés opposés sont mesurés

minimum 0,7 mm pour dimension de la grille \leq 400 mm ou

minimum 0,8 mm pour dimension de la grille $>$ 400 mm ou

minimum 0,5 mm pour un revêtement émaillé de verre ou de porcelaine et pour une dimension de la grille \leq 400 mm

minimum 2,5 mm pour les métaux moulés

De l'absence d'arêtes vives.

De l'absence de trous ou de fissures.

Des perçages (s'ils existent)

Des dimensions des ouvertures (max 4) $<$ 3mm et inférieure à 50mm²

Outre les contrôles mentionnés ci-dessus, devront être vérifiées :

La longueur des pieds.

Les perçages (diamètre et position) des trous recevant les vis d'assemblage et la visserie elle-même.

B / Vérification à effectuer sur les produits prélevés sur stock (par échantillonnage).**◆ Montage de l'appareil avec les outils fournis****◆ Gril**

- Mise en place et dépose du gril
- Essai statique sous charge (0,5kg/dm² surface utilisable) et stabilité
- Gril en position la plus basse n'entre pas en contact avec le combustible du foyer chargé à 75% de la capacité

◆ Broche

- Stabilité de la broche chargée (0,5 kg par 100 mm de longueur) sur les supports
- Mise en place sur la broche d'un cylindre de 200 mm de diamètre et de longueur équivalent à 60% de la longueur utile de la broche

◆ Stabilité

⇒ **Barbecue mobile et barbecue fixe sans hotte :**

Sur plan horizontal :

- Stabilité avec foyer rempli à 75% de la capacité en combustible et grille chargée de 1kg/dm² réparti sur la surface utile
- Vérification du bon fonctionnement des freins (barbecue fixe sans hotte non concerné)
 - Récolte Sauce : partie utile au mini. à 30 mm du foyer écoulement opposé de la zone de combustible
- Vérification de la butée pour les positions du foyer.

Sur plan incliné 10°:

- Stabilité avec foyer rempli à 75% de la capacité en combustible et broche chargée de 0.5 kg par 100 mm de longueur (toutes positions)

Les piètements :

- Vérifier qu'il y au moins un piètement n'est pas en roulette ou castor,
- Vérifier qu'il y au moins une roulette qui est équipée d'un système de freinage.
- Vérification du bon fonctionnement des freins (barbecue fixe sans hotte non concerné)

Pour les barbecues avec piètement pliables :

- Vérifier que les piètements ne peuvent pas être repliés pendant l'utilisation (cuissons)

⇒ Barbecue fixe avec hotte :**Sur plan horizontal :**

- vérification de la résistance au choc conformément à la description de la norme NF EN 1860-1 § 5.4.2.1

◆ Manutention

Vérification de la possibilité d'introduire et/ou retirer les accessoires du barbecue ou de modifier la position du foyer conformément à la notice d'utilisation avec comme condition :

- foyer rempli à 75% de la capacité en combustible
- le grill sous charge de 0,25kg/dm² répartie sur la surface utile
- la broche chargé de 0.5 kg/dm² par 100 mm de longueur

◆ Marquage et notice :

- Présence et conformité :

Étiquette ou marquage signalétique sur **le barbecue et sur l'emballage** comprenant :

- nom du fabricant ou marque commerciale (permettant d'identifier le responsable de la première mise sur le marché)
- avertissement « Attention ! Ne pas utiliser d'alcool, d'essence ou autre liquide analogue pour allumer ou réactiver le feu ». (taille mini 3mm majuscule et 2 mm minuscule)
- modèle
- Marquage NF (obligatoire sur le produit mais facultatif sur l'emballage)

Notice(s) :

- La désignation du modèle ou du type de produit comprenant une vue éclatée et précisant les différentes pièces.
- L'indication stipulant que le barbecue doit être installé sur un support horizontal stable avant utilisation.
- La méthode de montage appropriée, avec l'aide éventuelle de schémas.
- Les conseils pour un fonctionnement du barbecue en toute sécurité.
- Les recommandations stipulant que le barbecue doit être chauffé et que le combustible doit être maintenu incandescent pendant au moins 30 minutes avant d'effectuer la première cuisson.
- Le(s) combustible(s) pouvant être utilisé(s) et sa (leur) quantité maximale à utiliser.
- Les procédures d'allumage appropriées comportant l'avertissement suivant : « Avant de commencer la cuisson, attendre qu'une couche de cendres recouvre le combustible ».
- Le type de piles à employer si un moteur électrique alimenté par piles est fourni ou recommandé.
- Les avertissements suivants :
 - « Attention ! Ce barbecue va devenir très chaud. Ne pas le déplacer pendant son utilisation » ;
 - « Attention ! Ne pas utiliser dans des locaux fermés » ;
 - « Attention ! Ne pas utiliser d'alcool, d'essence ou tout autre liquide analogue pour allumer ou réactiver le barbecue » ;
 - « Attention ! Ne pas laisser le barbecue à la portée des enfants et des animaux domestiques ».

B-3.4 Les essais lors d'admission et du contrôle de suivi

La certification des barbecues est procédé de manière individuel, c'est-à-dire certification par chaque modèle. Les liens parentés sont traduits par un modèle original et l'extension ou maintiens de celui-ci.

Pour une admission, les essais complets exigés par la norme doivent être effectués. Pour l'extension d'un modèle déjà certifié, les essais à effectuer sont à étudier au cas par cas. Pour le maintien d'un modèle certifié (changement du nom commercial, changement mineur qui n'a pas d'impact technique et fonctionnel du produit), il n'y aura pas d'essais à effectuer.

Pour le contrôle annuel, la totalité de l'exigence de la norme et le décret français est à vérifier.

1 barbecue tous les ans est prélevé lors de l'audit annuel pour les essais de contrôle sur chaque site de production.

B-5 Les méthodes d'essais

Les essais sont effectués selon la norme EN 1860-1 version en vigueur, le décret français, à l'admission comme au contrôle annuel.

Les prélèvements s'effectuent sur un stock minimum de 5 appareils.

Pour chaque site de fabrication, les fréquences de prélèvement pour essais, quel que soit le nombre de modèles certifiés, sont les suivantes : 1 barbecue tous les ans.